



Assemblée générale

Soixante et unième session

74^e séance plénière

Mardi 12 décembre 2006, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/61/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Abani (Niger) : C'est pour moi un très grand honneur de prendre la parole au nom du Groupe africain sur les points objets de l'ordre du jour de ce débat. Je voudrais à cet égard féliciter, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al Nasser, Représentant permanent du Qatar, pour la présentation de son rapport sur le conseil de sécurité (A/61/2). Le Groupe africain voudrait également remercier le Groupe de travail à composition non limitée pour son rapport sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes (A/60/47).

Nous reconnaissons qu'une partie importante de l'activité du Conseil porte sur l'Afrique, continent de prédilection des conflits, et nous saluons les membres de cet organe pour leur remarquable travail. Cependant, la publication tardive de ce rapport ne nous a pas permis de l'examiner à fond. Aussi mes commentaires ne pourront être que d'ordre général. Le Groupe africain se réserve le droit, le moment venu, de faire amplement connaître ses vues sur cette importante

question pour une région qui est la seule à ne pas avoir de membre permanent au Conseil.

À travers le Document final du Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État et de gouvernement ont pris le ferme engagement d'œuvrer au renforcement de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réforme de son organe principal en charge des questions de paix et de sécurité internationales. J'ai nommé le Conseil de sécurité. Pour le Groupe africain, la réforme du Conseil de sécurité est une question majeure qui nécessite beaucoup d'engagement de la part de tous pour faire avancer et adapter notre organisation dans le processus de réformes que nous avons engagé.

À ce sujet, le Groupe africain voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer sa position. Cette position a été énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et entérinée dans la Déclaration de Syrte. Elle s'articule autour des principes ci-après. La réforme, dans un premier temps, doit faire partie intégrante du processus global des réformes en cours à l'ONU. Deuxièmement, ces réformes, pour être effectives, doivent mettre fin au préjudice historique porté à certaines régions. Elles doivent tendre vers une plus grande légitimité qui passe nécessairement par une augmentation du nombre de ses membres dans les deux catégories, mais aussi par une amélioration de ses méthodes de travail. Cela implique une plus grande transparence qui ne pourra que servir la cause de la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Enfin, la sélection des représentants africains, pour nous, doit également se faire selon des critères que l'Union africaine aura retenus elle-même. Le Groupe africain, tout en restant ouvert à un dialogue constructif avec toutes les structures intéressées, réaffirme que la réforme du Conseil de sécurité doit se faire de façon démocratique, afin qu'elle puisse prendre en compte les aspirations de chacun et de tous.

Partant de ce postulat, le Groupe africain tient à ce que ce déséquilibre historique, qui fait que l'Afrique est le seul continent à ne pas être représenté au sein du Conseil de sécurité, soit réparé. C'est pourquoi le consensus d'Ezulwini, qui constitue la position commune africaine, consiste en deux sièges permanents, avec toutes les prérogatives qui y sont rattachées, y compris le droit de veto; et cinq sièges non permanents, ce qui implique deux sièges additionnels par rapport à la situation présente.

C'est cette position – que le Groupe africain considère comme empreinte de démocratie et qui tient compte de l'évolution actuelle du monde – qui est contenue dans le projet de résolution A/60/L.41 transmis à l'Assemblée générale.

M. Hamidon (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de participer à ce débat conjoint sur les points 9 et 111 de l'ordre du jour. Comme d'autres, nous remercions l'Ambassadeur Nassir Al-Nasser, représentant permanent de l'État du Qatar et Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, de sa présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/61/2.

La Malaisie s'associe à la déclaration faite par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous voudrions également féliciter les membres nouvellement élus du Conseil pour la période 2007-2008 – l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Indonésie, l'Italie et le Panama. Nous espérons qu'ils apporteront une nouvelle dynamique aux travaux du Conseil.

Nous jugeons important ce rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Non seulement il répond aux exigences énoncées par la Charte, mais, plus important encore, il remplit les obligations qui incombent au Conseil vis-à-vis de l'ensemble des États Membres représentés à l'Assemblée. Le rapport permet à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de suivre les travaux du Conseil. L'examen du rapport par

l'Assemblée générale fournira au Conseil, nous l'espérons, des informations en retour utiles sur sa performance.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité constitue un élément important des relations entre ces deux organes principaux définies par la Charte. Au titre des Articles 15 et 24 de la Charte, le Conseil a l'obligation de présenter des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée pour examen. Ceci indique clairement que le Conseil est tenu de rendre des comptes à l'ensemble des Membres. À cet égard, l'Assemblée générale doit avoir l'occasion d'évaluer et juger la performance du Conseil au cours de l'année écoulée. Pour leur part, les membres du Conseil doivent avoir l'occasion d'écouter attentivement les préoccupations, observations et remarques de l'ensemble des Membres.

Ma délégation espère que les remarques et suggestions formulées à l'Assemblée générale seront examinées avec l'attention qu'elles méritent par les membres du Conseil, dans le cadre des responsabilités qu'ils exercent en notre nom à tous pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour que l'ensemble des États Membres puissent communiquer leurs remarques, ils doivent disposer d'un temps de préparation pour ce débat. Nous regrettons que le rapport n'ait été approuvé par le Conseil que mercredi dernier, et qu'il ait ensuite été publié en tant que document officiel vers la fin de la semaine dernière, laissant ainsi fort peu de temps aux États Membres pour l'étudier et formuler des remarques exhaustives. Nous regrettons aussi que cela se soit à nouveau produit cette année. Nous demandons instamment au Conseil de veiller à présenter le rapport bien plus tôt à l'avenir.

Nous prenons acte des améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil. Cependant, le rapport ne comprend toujours pas de compte-rendu analytique de fond sur les travaux du Conseil. Inclure davantage de détails et d'analyses, sans en rester à une description factuelle des activités du Conseil, aiderait certainement l'ensemble des Membres de l'ONU à mieux comprendre les circonstances qui ont influé sur les décisions du Conseil au sujet d'un problème donné. Ceci permettrait de mieux apprécier les réalisations accomplies ou les difficultés rencontrées par le Conseil dans l'examen des questions dont il est saisi. Cela aiderait aussi les États non membres du Conseil à offrir

des suggestions sur des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Conseil.

Ma délégation note que le Conseil a abordé un large éventail de questions durant la période considérée et que sa charge de travail a continué de croître régulièrement. Au total, 250 réunions ont été tenues, 81 résolutions adoptées et 65 déclarations du Président publiées. Les conflits et l'instabilité en Afrique continuent de dominer l'activité du Conseil.

La tenue de débats thématiques joue un rôle utile dans l'amélioration de l'efficacité du Conseil. Les échanges de vues entre États non membres et membres du Conseil dans ces débats thématiques sur des questions relatives à la paix et la sécurité internationales permet d'élaborer des stratégies adéquates, plus globales et intégrées et faisant participer tous les organes principaux de l'ONU. Néanmoins, cette pratique du Conseil de sécurité ne devrait pas empiéter sur des domaines qui en réalité relèvent de la responsabilité des autres organes principaux de l'ONU. Étant donné la charge de travail accrue du Conseil, il pourrait être utile de limiter le nombre de débats thématiques à un minimum annuel. Il ne faut pas les organiser seulement pour tenir un débat, mais plutôt avec l'intention de parvenir à des résultats concrets. Cela aurait une incidence sur la performance non seulement du Conseil mais aussi de l'ONU dans son ensemble.

Ma délégation se félicite de la poursuite de l'examen par le Conseil des questions de Palestine et du Moyen-Orient à travers ses exposés et débats publics mensuels. Toutefois, ceux-ci n'ont pas eu un effet sensible sur la situation sur le terrain. La violence continue sans relâche, et les morts et les destructions ne cessent d'augmenter, surtout du côté palestinien. Nous nous demandons pourquoi il en est ainsi, même alors que le Conseil est saisi de la question de façon continue. Le Conseil doit maintenir et améliorer sa crédibilité en faisant respecter son autorité sur ces questions. Il doit s'acquitter de ses responsabilités relatives au maintien de la paix et la sécurité. Il doit résister aux tentatives de manipulation par quelque partie que ce soit, notamment celles visant à l'empêcher de prendre des mesures pour mettre fin au conflit, rétablir la paix et la sécurité et empêcher toute nouvelle perte de vies humaines.

Passant au point 111, ma délégation voudrait déclarer qu'elle partage l'avis général que le Conseil

de sécurité doit faire l'objet d'une réforme générale, portant à la fois sur ses méthodes de travail et sur l'augmentation du nombre de ses membres, afin de le rendre plus légitime, plus ouvert, plus représentatif et plus transparent. La position des États Membres sur cette question est bien connue de tous. Pourtant, nous sommes consternés par le manque de volonté politique et la sélectivité avec laquelle on aborde différents aspects de la réforme. Il semble que l'on témoigne beaucoup d'intérêt à certains domaines et très peu à d'autres, en particulier ceux qui ont trait au Conseil de sécurité.

Ma délégation tient à réaffirmer sa position, qui est que la réforme doit aussi porter sur la question du veto, dans le but de l'éliminer à terme, conformément au principe d'égalité souveraine, tel qu'il est envisagé dans la Charte. Le privilège du veto reste pour l'ONU la principale cause de sa perte de crédibilité et de son incapacité à fonctionner en tant qu'institution démocratique. Si l'on attache plus de prix à la primauté du droit qu'aux formes traditionnelles de pouvoir et d'interaction politique, ce sont les véritables principes démocratiques qui doivent l'emporter.

De nombreuses propositions et formules ont été présentées pour traiter la question du recours au veto. La Malaisie reste convaincue que l'exercice du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité devrait être réglementé afin d'empêcher que les détenteurs de ce droit n'en abusent en allant injustement à l'encontre des vœux de la majorité. La Malaisie a précédemment suggéré que, tant que cet objectif d'élimination du veto n'aura pas été atteint, il serait possible de mettre en place un veto modifié, en vertu duquel il faudrait au minimum un vote négatif de deux membres permanents détenteurs du droit de veto, appuyés par trois autres membres du Conseil de sécurité, pour bloquer une résolution du Conseil.

Un autre élément important sur lequel il faut se pencher dans le cadre des efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est la question de l'empiètement de ce dernier sur l'activité de l'Assemblée générale. Au fil des ans, nous avons vu le Conseil se saisir de questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Plutôt que d'empiéter sur les attributions de l'Assemblée générale, le Conseil ferait mieux de chercher les moyens permettant aux vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation d'être prises en compte au moment de l'élaboration et de l'adoption de ses décisions.

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, la Malaisie appuie pleinement une augmentation dans les deux catégories fondée sur une représentation géographique équitable et sur les réalités géopolitiques d'aujourd'hui. Nous réitérons notre position selon laquelle si aucun accord n'est possible sur la question de l'augmentation du nombre des membres permanents, nous devons malgré tout procéder à l'augmentation du nombre des membres non permanents, tout en poursuivant les négociations sur la catégorie des membres permanents.

Ma délégation estime qu'il est temps pour les États Membres d'aller de l'avant et d'apporter la preuve de leur volonté politique de réformer le Conseil de sécurité. La réforme, quelle qu'elle soit, à pour objectif de renforcer l'Organisation et elle ne devrait donc pas être considérée comme favorisant un ou plusieurs groupes en particulier.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre appui renouvelé au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ma délégation estime que les discussions relatives à la réforme du Conseil doivent se poursuivre dans le cadre de ce Groupe de travail.

Madame la Présidente, la Malaisie continuera de vous apporter son appui et de travailler en étroite coopération avec vous, avec les autres États Membres et avec le Secrétaire général pour étudier de nouvelles idées sur la réforme du Conseil de sécurité.

M. Yousfi (Algérie) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Niger au nom du Groupe des États d'Afrique et par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Algérie trouve judicieuse l'organisation de ce débat commun tant les deux questions en débat sont intimement liées. En fait, la pratique du Conseil, que ses rapports à l'Assemblée générale ne reflètent malheureusement pas ou pas suffisamment, constitue un paramètre d'appréciation important s'agissant de la nature et de la profondeur de la réforme que nous souhaitons introduire dans le fonctionnement de cet organe stratégique pour le travail de l'Organisation.

Les insuffisances qui entachent la manière dont le Conseil s'acquitte de son mandat, mises en relief à

l'occasion du débat annuel sur son rapport, montrent on ne peut plus clairement qu'il serait peut-être illusoire de croire qu'un changement substantiel intervienne dans sa pratique, en l'état actuel de sa composition et de ses procédures de travail et de prise de décisions. Vu sous cet angle, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale constitue une preuve de l'incapacité de cet organe à évoluer dans le sens des aspirations de la majorité des États Membres.

C'est dire qu'à l'instar des rapports précédents, celui qui nous a été présenté aujourd'hui porte les marques des mêmes griefs que nous n'avons eu de cesse de décrier. Cuba, au nom des pays non alignés les a catalogués dans une longue liste. En effet, tant du point de vue de la forme que sur le plan de son contenu, ce rapport ne permet pas à l'Assemblée générale de procéder à une analyse sérieuse et complète des activités du Conseil durant la période de référence. La tendance à réduire ce débat à une pure procession rituelle se vérifie d'année en année. Dans tous les cas, ce rapport est loin de satisfaire aux exigences politiques et juridiques qu'implique l'obligation redditionnelle à laquelle est astreint le Conseil de sécurité en application des articles pertinents de la Charte des Nations Unies.

Les ambiguïtés qui caractérisent les rapports entre le Conseil et l'Assemblée générale ne sont pas seules en cause dans cet état de fait. Il y a, manifestement, une volonté d'empêcher l'Assemblée générale d'exercer un droit de regard sur le fonctionnement du Conseil de sécurité, que lui reconnaît pourtant la Charte. L'on ne peut, par ailleurs, reprocher aux États Membres qui critiquent l'action du Conseil de sécurité de manquer de propositions à même de remédier à certaines défaillances. Il est un fait que la majorité des innovations introduites dans les procédures de travail du Conseil et qui se sont traduites par une meilleure accessibilité des pays non membres et une amélioration de la transparence des travaux du Conseil ont été stimulées par le Groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil.

Par ailleurs, à la faveur de l'adoption de la résolution 51/241 de l'Assemblée générale, les résumés des débats sur ce point faits par les Présidents de l'Assemblée générale contiennent des propositions très pertinentes. Force est d'admettre que l'on fait face à une résistance de la part des pays membres permanents, notamment, pour donner effet à ces nombreuses propositions, y compris la mise à jour et

l'adoption définitive du règlement intérieur du Conseil, le confinement de l'usage du veto aux seules questions constituant réellement une menace à la paix et relevant, donc, du Chapitre VII.

Je voudrais dans ce contexte faire quelques remarques qui me paraissent de nature à contribuer à freiner la propension du Conseil à empiéter sur les attributions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment, et à recentrer son action sur son mandat d'organe assumant principalement la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il serait, à cet égard, adéquat que les membres du Conseil, et la remarque s'adresse aussi aux non permanents, résistent à toutes les tentatives visant à conférer au Conseil un rôle normatif qu'il soit d'ordre politique ou juridique. Le Conseil de sécurité a pour vocation d'agir en cas de menace ou de rupture de la paix et de la sécurité internationales.

Sont visés, en particulier, les débats thématiques qui empiètent inutilement sur les attributions de l'Assemblée générale et sur celles du Conseil économique et social, alors que leur apport pour le travail du Conseil, comme pour l'Organisation dans son ensemble, est loin d'être démontré. En outre, ces débats sont perçus par une grande majorité des Membres comme une manifestation de la volonté de marginaliser l'Assemblée générale et constituent, par ailleurs, une source de crispation des relations entre ces deux organes. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que l'Algérie a refusé d'organiser ce genre de débat durant sa présidence du Conseil de sécurité.

Il importe que le Conseil tienne compte – et s'y adapte – du nouveau paysage institutionnel de l'Organisation, marqué notamment par la création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil ne peut plus s'appuyer sur l'alibi de la violation des droits de l'homme pour se saisir d'une situation lorsqu'il n'y a manifestement aucune menace avérée à la paix et la sécurité internationales. De même, la Commission de consolidation de la paix doit servir de lieu pour une meilleure synergie des efforts de la communauté internationale visant à assurer un accompagnement adéquat des pays sortant de conflit pour les aider à asseoir une paix et une stabilité durables. Le rôle du Conseil est de s'assurer que la transition vers la phase

de consolidation de la paix se fait dans les conditions les meilleures.

Les Membres de l'ONU ont délégué au Conseil de sécurité la responsabilité principale, encore une fois, du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette délégation qui porte sur un domaine aussi sensible que les questions de paix et de sécurité implique que le Conseil respecte la volonté des ses mandants, notamment, lorsqu'elle s'exprime à une large majorité.

C'est le cas de la question palestinienne et de la situation au Moyen-Orient, en particulier, où les résolutions de l'Assemblée sont systématiquement ignorées par le Conseil de sécurité. Le recours au veto pour empêcher le Conseil d'exercer ses responsabilités à l'égard de la cause du peuple palestinien et du conflit israélo-arabe constitue un défi à la volonté de cette même communauté au nom de laquelle il est censé agir. Par ailleurs, l'incapacité du Conseil de sécurité à se réunir et à appeler au cessez-le-feu alors que le Liban et son peuple faisaient face, un mois durant, à une guerre des plus meurtrières représente une dérive qui a entamé malheureusement sa crédibilité.

L'on n'insistera jamais assez sur la nécessité d'une utilisation optimale des ressources du Chapitre VIII de la Charte et, subséquentement, sur la coopération avec les organisations régionales. Nous nous félicitons, à ce titre, de constater que ce sujet occupe une place importante dans l'ordre du jour du Conseil. L'étroite coopération qui s'est instaurée entre l'Union africaine, son Conseil de paix et de sécurité et ses organisations sous-régionales a permis de réaliser des progrès dans le règlement de certains conflits en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs, notamment.

Le renforcement et l'intensification de cette coordination sont plus que jamais nécessaires pour faire face aux crises du Darfour, de la Côte d'Ivoire et de la Somalie. L'on mesure aujourd'hui à travers l'écueil de la résolution 1706 (2006) sur le Darfour l'étendue des dommages lorsque cette concertation vient à faire défaut. L'ONU aurait pu faire du Darfour un modèle de coopération et d'interactions réussi avec les organisations régionales.

Je ne peux conclure sur ce chapitre sans rappeler le devoir et la responsabilité du Conseil de défendre les principes énoncés dans la Charte et ceux de la légalité internationale lorsque ceux-ci portent, en particulier,

sur le droit des peuples à exercer leur droit à l'autodétermination. C'est le cas du peuple du Sahara occidental, qui attend du Conseil qu'il tienne ses promesses et ses engagements en lui permettant d'exercer, enfin, ce droit au moyen d'un référendum libre et crédible.

L'Algérie a eu maintes fois à souligner que la réforme du Conseil de sécurité ne saurait être réduite à une simple opération arithmétique qui consisterait à augmenter le nombre de ses sièges. C'est notre conviction profonde que tout projet de réforme du Conseil gagnerait à être apprécié à l'aune de sa capacité de répondre aux exigences du triptyque démocratie, représentativité, efficacité. C'est dire que la réforme du Conseil de sécurité ne réalisera pleinement ses objectifs que si elle contribue à une démocratisation réelle des relations internationales, à la réhabilitation de l'action multilatérale, à l'émergence d'un ordre mondial fondé sur le droit, et à la mise en place d'un système de sécurité collective moderne et efficace qui consacre le droit de tous à la sécurité et au développement.

Pour avoir une chance de rallier le soutien le plus large possible des États Membres, condition sine qua non pour son aboutissement, cette réforme tant attendue doit satisfaire à deux conditions essentielles de notre point de vue. Elle doit d'abord respecter le principe de l'égalité souveraine des États. Elle doit, ensuite, avoir pour objectif la correction des déséquilibres en accordant une place large aux pays en développement. En particulier, l'injustice qui frappe le continent africain doit être absolument réparée en lui attribuant dans le Conseil élargi la représentation qui sied à son poids, aussi bien dans la catégorie des sièges permanents que des sièges non permanents.

Il est évident, cependant, qu'aucune avancée ne sera possible si ne se manifeste pas une volonté de moderniser les procédures de travail du Conseil, en particulier, la pratique du veto. La solution qui consiste pour les aspirants à des sièges permanents à renoncer volontairement à ce privilège est peut être séduisante du point de vue de ce qu'on peut appeler le réalisme politique, mais elle reste inconcevable pour au moins deux raisons. D'abord, parce que le veto pose problème et l'écrasante majorité des États Membres le juge anachronique et antidémocratique. Ensuite, la création d'une troisième catégorie de membres du Conseil sans ce privilège de veto, outre le fait qu'elle est politiquement discutable, est rejetée par l'Union

africaine qui réclame encore aujourd'hui, clairement et d'une manière ferme, son droit à deux sièges permanents avec tous les privilèges qui s'y rattachent.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies veille à l'impartialité des activités du Conseil de sécurité si elle veut contribuer à la paix et à la sécurité internationales. L'une des raisons pour lesquelles le Conseil ne joue pas le rôle qui est tant attendu de lui en matière de paix et de sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, est le manque d'impartialité qui caractérise ses activités.

Aujourd'hui, nous sommes témoins du fait que des invasions d'États souverains sont commises, parrainées ou tolérées ouvertement, bien qu'elles ont pour conséquence le massacre de personnes innocentes, alors que les efforts déployés par les États Membres pour défendre leur souveraineté sont condamnés comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Naturellement, toutes ces réalités suscitent une grande interrogation, celle de savoir si le Conseil de sécurité est capable de déterminer qui est l'auteur de menaces et qui est soumis à la menace.

Le Conseil de sécurité traite de nombreuses questions importantes en prenant en compte les intérêts de certains pays; cela a nui à la confiance des États Membres à l'égard du Conseil.

Il convient de noter à quel point le Conseil de sécurité s'est comporté de manière irresponsable et partielle lorsqu'il a traité de la question nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. Conformément au Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée en 1994, les États-Unis devaient s'abstenir de recourir à la menace nucléaire contre la République populaire démocratique et normaliser leurs relations avec celle-ci. Les États-Unis devaient fournir à la République populaire démocratique de Corée des réacteurs à eau ordinaire, et la République populaire démocratique devait démanteler tous ses programmes nucléaires une fois achevée la construction des réacteurs à eau ordinaire par les États-Unis.

Cependant, les États-Unis n'ont pas appliqué le Cadre agréé, s'attendant à ce que la République populaire démocratique de Corée s'effondre rapidement. En particulier, l'Administration Bush, peu de temps après avoir accédé au pouvoir, a déclaré

l'abrogation du Cadre agréé et, en désignant la République populaire démocratique de Corée comme faisant partie de l'« axe du mal », l'a menacée d'une frappe nucléaire préemptive. Les menaces des États-Unis s'intensifiaient chaque jour, la République populaire démocratique n'a eu d'autre solution que de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin de défendre les intérêts suprêmes de l'État, et a choisi la voie de la mise au point d'armes nucléaires.

Cependant, le Conseil de sécurité qui n'est pas capable de dire ne serait-ce qu'un mot sur les menaces proférées par les États-Unis contre la République populaire démocratique de Corée, a adopté une résolution sur les sanctions contre la République populaire démocratique à cause de l'essai nucléaire auquel elle a procédé en légitime défense.

Aujourd'hui, de nombreux faits concrets à l'Organisation des Nations Unies démontrent avec éloquence que le Conseil de sécurité se prête davantage à la préservation du statut de grande puissance des États-Unis qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce n'est que lorsque le Conseil de sécurité interdira l'unilatéralisme et le despotisme et rejettera la pratique du deux poids, deux mesures dans ses activités qu'il pourra devenir un organe responsable, contribuant en particulier à la paix et la sécurité internationales, et que la confiance dans le Conseil sera renforcée.

La réforme du Conseil de sécurité, que nous examinons maintenant, doit également viser à garantir l'impartialité dans les activités du Conseil. Ce n'est que de cette manière que la réforme remplirait son principal objectif – celui de requérir du Conseil qu'il remplisse la mission qui lui est confiée au titre de la Charte dans les conditions nouvelles de la période de l'après-guerre froide. La réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à l'augmentation du nombre de ses membres ni à la modification de ses méthodes de travail. Le Conseil doit être réformé en profondeur.

S'agissant de l'élargissement du Conseil de sécurité, il convient selon nous d'observer le principe de la pleine représentation des pays non alignés et en développement, qui constituent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et nous maintenons que ce n'est qu'en refusant au Japon – État coupable de crimes contre l'humanité qui déforme et

embellit son histoire faite d'agressions – un siège permanent que l'humanité pourra empêcher que ne se répètent les guerres d'agression et les holocaustes du siècle passé.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Quelques jours avant la fin de l'année, nous nous réunissons aujourd'hui au sein de l'Assemblée générale, comme nous le faisons chaque année, pour analyser le rapport du Conseil de sécurité et pour échanger une nouvelle fois nos vues sur l'état d'avancement de sa réforme, question en suspens qu'il est nécessaire, entre toutes, de régler afin de renforcer sa crédibilité et sa légitimité. Il semble presque superflu de répéter encore ce que nous réaffirmons depuis un certain temps déjà : si nous ne pouvons pas nous accorder sur la réforme du Conseil, il nous sera très difficile d'atteindre les buts pour lesquels cette Organisation a été créée.

Malheureusement, le rapport du Conseil, comme toutes les années précédentes, est un texte aride et long, presque une simple chronique de séances et de documents. Mon pays, qui a siégé au Conseil ces deux dernières années, a une perception fraîche et à jour de la manière dont celui-ci travaille vraiment. Nous avons pris part avec intérêt au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui a enregistré des progrès cette année, sous la présidence efficace du Japon. Avec d'autres membres non permanents, nous avons essayé de trouver un accord sur l'amélioration du rapport annuel en le rendant plus substantif et analytique, mais les membres permanents n'ont pas jugé l'initiative acceptable. En dépit d'avancées timides concernant la relation entretenue par le Conseil avec l'ensemble des Membres et les autres organes, en particulier l'Assemblée générale, les accords conclus au sein du Groupe de travail du Conseil sur la documentation sont minimes et supposent l'assentiment des intéressés. Nous estimons que le Conseil pourrait faire davantage pour améliorer ses méthodes de travail et intensifier les consultations avec l'Assemblée de manière à produire un rapport annuel plus chargé de sens.

Nous sommes convaincus que le Conseil pourrait conférer plus de transparence à ses actions en accroissant la quantité et en améliorant la qualité de ses rencontres avec la société civile. Ces deux dernières années au Conseil, l'Argentine a entretenu un dialogue constant et sérieux avec les organisations non gouvernementales sur tous les points de l'ordre du jour

du Conseil. Nous pensons qu'en plus des séances tenues selon la formule Arria, on pourrait faire plus. En ce sens, nous apprécions les progrès réalisés ces deux dernières années en matière de transparence sur une question essentielle, à savoir l'élection du nouveau Secrétaire général.

Nous avons tenté de lancer un débat sur le projet de résolution présenté par le groupe des cinq petites nations au sein de Groupe de travail sur la documentation, mais cela s'est également avéré impossible. Il serait bon pour l'Organisation que le débat d'aujourd'hui aboutisse à un meilleur fonctionnement du Conseil, étant entendu que ce débat et le pouvoir de formuler des recommandations au Conseil font partie des compétences que la Charte, dans son article 10, octroie à cette Assemblée générale.

Ces remarques sur les méthodes de travail et les relations entre le Conseil et l'Assemblée témoignent de la difficulté d'accueillir de nouveaux membres permanents, étant donné que cela aurait un impact encore plus grand sur le principe de l'égalité souveraine des États.

L'Argentine joint une fois de plus sa voix à celles qui, au sein de notre Organisation, demandent un tout nouveau départ, c'est-à-dire une négociation ample, constructive, sincère et surtout réaliste au sujet de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il ne doit pas y avoir de gagnants ni de perdants dans cette réforme. Nous avons tous été témoins de l'expérience négative de l'année passée – année de la réforme de l'ONU –, puisque la réforme du Conseil n'a pas encore été mise en œuvre. Nous estimons que la rigidité et les ambitions nationales doivent être surmontées en vue de rendre notre Organisation meilleure.

Nous appelons donc une fois de plus toutes les parties à prendre des contacts informels afin de parvenir à des consensus régionaux qui prennent en considération les variables de rotation et d'allongement des mandats. Nos objectifs d'expansion ne peuvent pas être sans limite, et toute augmentation du nombre de membres doit tenir compte de l'efficacité du futur Conseil de sécurité. Nous devons nous montrer réalistes quant à la mesure de l'élargissement. Les méthodes de travail, une plus grande transparence et la limitation du droit de veto aux cas graves, comme les génocides, crimes de guerre et autres, doivent aussi constituer nos objectifs à ce stade de la négociation et

faire l'objet d'une discussion entre les membres permanents.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que les intérêts nationaux doivent être coordonnés avec les intérêts mondiaux. La nécessité de maintenir la paix et la sécurité internationales doit être un objectif inaliénable. C'est pourquoi, au nom de mon pays, j'invite tous les Membres de l'Assemblée générale à assumer la responsabilité qui est la leur de répondre à la réforme du Conseil de sécurité par une proposition réaliste et positive qui soit le résultat d'un engagement partagé, permettant au Conseil de travailler plus efficacement et de manière plus démocratique et inclusive.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Madame, d'avoir organisé ce débat sur le rapport du Conseil de sécurité et les questions de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres au sein du Conseil de sécurité, ainsi que sur les questions connexes.

Je remercie également le Représentant permanent du Qatar, mon collègue l'Ambassadeur Al-Nasser, d'avoir présenté ce rapport. J'admire toujours ceux qui peuvent présenter quelque chose d'impossible à présenter. Mon ami le Représentant permanent de la Suisse l'a comparé à un annuaire téléphonique et, avec sa modestie habituelle, il s'est en fait montré un peu injuste avec les annuaires téléphoniques, car ceux-ci contiennent au moins des numéros de téléphone utiles. Si le rapport devait être un annuaire téléphonique, ce serait un annuaire sans numéros. Ne nous appelez pas; c'est nous qui vous appellerons.

En tous les cas, je trouve que le rapport use d'un langage ennuyeux pour présenter un contenu des plus opaques. Il n'y a que bien peu de chose – à vrai dire, rien du tout – qui vienne expliquer ce qui a motivé une décision donnée. On y trouve aussi des omissions chaque fois qu'il y a des désaccords au Conseil. Ce rapport est boiteux sur le plan juridique et discutable en ce qui concerne les méthodes de travail, ce qui montre tout bonnement que les recommandations relatives à de nouvelles méthodes de travail n'ont pas réellement été adoptées. À moins que des membres ne prennent la responsabilité de donner corps à ces recommandations, nous ne voyons pas comment elles pourraient être adoptées.

Quoi qu'il en soit, je pense que le rapport est véritablement le symptôme et le symbole d'une crise

nettement plus profonde. Je crois que nous en sommes tous conscients. La plupart des pays en développement, qui constituent la majeure partie de l'Assemblée, et les petits États vulnérables devraient se demander si leur sentiment d'épuisement, après plus d'un an et demi de débats ininterrompus sur la réforme, n'est pas exacerbé par les résultats décevants. Cela ne signifie-t-il pas, en définitive, qu'on leur dénie tout contrôle? Ont-ils l'impression que l'Organisation est plus à l'écoute des petits et des vulnérables, qu'il y règne plus d'équité et de justice?

Comme je l'ai dit précédemment, tout cela est symptomatique d'une crise plus profonde. Nous le savons, l'équilibre qui prévalait pendant la guerre froide a disparu, mais aucun équilibre nouveau ne semble avoir pris sa place. Le vieux monde est mort, le nouveau n'arrive pas à voir le jour. Au lieu de sortir d'une longue nuit de tristesse et de voir le jour se lever, nous vivons dans un monde crépusculaire avec son cortège de fardeaux et de peines. Dans ce contexte, l'ONU aurait pu et aurait dû assurer l'accouchement de ce nouveau monde. Si elle ne l'a pas fait, c'est parce qu'elle n'a pas su se réformer effectivement. Ce n'est pas un problème qui est propre à l'ONU. Il procède d'un modèle de gouvernance en crise.

Prenons l'exemple du Fonds monétaire international (FMI). Ses statuts ayant été adoptés en 1944, c'est en raison de l'écart entre l'état du monde en 1944-1945 et les mutations subies depuis qu'il se montre incapable d'atténuer les conditionnalités imposées aux pays en développement, même à travers le dernier Instrument de soutien à la politique économique, adopté en 2005. Voilà pourquoi ses recommandations budgétaires ont finalement aggravé la crise économique asiatique de 1997-1998 et pourquoi il n'a pas la moindre idée sur la manière de corriger les déséquilibres à l'origine de l'instabilité économique actuelle.

La structure du Conseil de sécurité a été créée à peu près en même temps que celle du FMI, en 1945. Ce n'est donc pas une coïncidence si les remèdes ou solutions proposés sont pour ainsi dire identiques : révision du veto, questions de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, redistribution des sièges suivant une nouvelle formule et redéfinition des règles de nomination. Ce n'est pas une simple coïncidence. Il en ressort qu'en maintenant en vie cette structure, nous avons en fait transposé ses bras, ses mains et ses pieds dans le XXI^e siècle et laissé au

milieu du XX^e sa tête et son cœur. Comment cette étrange créature peut-elle revitaliser quoi que ce soit ou avoir la moindre pertinence dans notre monde?

Par conséquent, il ne fait à mon avis aucun doute – et je ne pense pas être injuste en disant cela – que c'est seulement dans l'hypothèse où le FMI préserverait la stabilité économique mondiale et le Conseil de sécurité la paix et la sécurité internationales, que l'on pourrait tolérer leur structure imparfaite, obsolète, voire inique. Or ce n'est manifestement pas le cas. Voilà pourquoi il y a un urgent besoin de réforme.

En l'absence de réforme, c'est un système de gouvernance archaïque et contreproductif que nous maintenons en vie à l'extérieur – c'est-à-dire en dehors de ces murs –, qui empêche le développement et les résultats dont tous les pays tirent bénéfice. C'est ce qui explique l'abattement visible qui règne aujourd'hui même dans cette salle, parmi les présents et avec l'absence de tout sentiment d'exercer un contrôle. Il est donc nécessaire de remédier aux vrais problèmes. Je ne parle pas du projet de résolution ou du texte proposé par le Groupe des quatre, et il est regrettable que beaucoup continuent de se référer aux résolutions du Groupe du consensus et à d'autres textes passés. Nous devons voir où se situe le problème, puis réfléchir aux moyens de le résoudre.

On peut faire ici l'analogie avec la composition d'un portrait. À force de tracer des esquisses et de commencer des toiles, on peut aboutir à un résultat et espérer, au final, améliorer le portrait du sujet choisi. Mais l'on n'aboutira nulle part en prenant un autre sujet. Il est donc important d'identifier les vrais problèmes et d'étudier les solutions à y apporter.

Je me propose, par conséquent, d'examiner avec les membres de l'Assemblée la nature des vrais problèmes, de voir si nous pouvons trouver un terrain d'entente à leur sujet et de définir ensemble des éléments de réponse. Comme on l'a déjà dit, il ne faut pas réformer pour réformer ou concevoir des solutions à des problèmes différents de ceux que nous rencontrons, parce que ces solutions ne nous seraient d'aucune aide. Elles ne feraient que donner l'illusion de la réforme, sans apporter de véritable changement. En se contentant d'augmenter le nombre des sièges du Conseil de sécurité sans remédier au problème, on créera certes l'illusion de la réforme, mais aucun des

problèmes auxquels nous sommes confrontés sera-t-il résolu?

Le Conseil de sécurité lui-même, nous le savons tous, semble toucher à la fin de sa carrière. Des fissures sont déjà apparues dans sa structure. Par conséquent, ce dont nous avons besoin, c'est d'un plan-cadre, non seulement pour le bâtiment mais aussi pour ce qu'il abrite. C'est ce qui ressort clairement des nombreux faits nouveaux dont tant de membres ont fait part pendant ce débat. Le Secrétaire général, par exemple, a déclaré que la foi du monde dans l'autorité, la légitimité et l'intégrité de l'Organisation avait été ébranlée par la manière dont certaines situations avaient dernièrement été gérées.

Aucun problème grave n'a pu être totalement résolu, on peut même dire que beaucoup ont empiré. Nous voyons ainsi la démonstration de la troisième loi du mouvement énoncée par Newton, selon laquelle pour toute force exercée il existe une force d'intensité égale mais de sens opposé. Il est dit : « Que justice soit faite même si le firmament s'écroule. » Or, au Conseil de sécurité, justice n'est faite, si elle est jamais faite, qu'une fois le firmament écroulé. C'est pour cela que nous sommes si occupés à faire la chasse aux alouettes.

En cette période d'après guerre froide, l'équilibre des pouvoirs qui conférait une certaine marge de manœuvre à l'Assemblée générale n'existe plus. Il n'est donc pas étonnant que le Conseil de sécurité s'arroge progressivement les compétences de l'Assemblée générale. On l'a vu dans le processus même de réforme. Sans vouloir entrer dans le détail, je citerai simplement la Commission de consolidation de la paix. Il en a été question dans les travaux de cet organe, source de profondes désillusions et de divisions. Si les choses continuent d'évoluer dans cette direction, l'ONU va progressivement s'ankyloser et susciter une méfiance de plus en plus grande.

Peut-on réellement corriger cette usurpation progressive des pouvoirs en augmentant le nombre des membres non permanents, autrement dit en introduisant des mandats renouvelables au Conseil? Je ne fais que formuler des questions à voix haute. Est-il vraiment possible de rétablir l'équilibre de cette manière? La situation est plutôt délicate. La légitimité fait de plus en plus défaut, les décisions prises sont loin d'être optimales et de recueillir une large adhésion, ce qui oblige de plus en plus souvent à recourir à la force. Dans cette conjoncture, aucun État ne peut facilement

braver le Conseil de sécurité, la Charte véritablement lui imposer d'obligation, l'Assemblée générale aisément peser sur son action et la Cour internationale de Justice procéder à l'examen systématique de ses décisions. Le droit de réexamen, comme nous le savons depuis la célèbre décision rendue par le juge Marshall en l'affaire *Marbury c. Madison*, est un principe démocratique fondamental. Est-ce que l'octroi de nouveaux sièges non permanents réglerait la question du rapport de force? La situation s'en trouverait-elle résolue? Ou cela n'aurait-il pas plutôt pour conséquence d'aggraver le problème, comme l'a indiqué mon ami le Représentant permanent de Singapour, qui préside le Forum des petits États, constitué de la grande majorité des Membres de l'organisation?

Manifestement, la situation empirerait si l'on faisait en sorte que les 80 Membres environ de l'ONU qui n'ont jamais siégé au Conseil de sécurité continuent à ne pas y siéger. Cette possibilité de renouvellement, si le mandat des membres non permanents peut être renouvelé, ne réduirait-elle pas en fait la chance d'obtenir un siège pour un petit État vulnérable, qui, aujourd'hui, peut espérer siéger au Conseil une fois tous les 40 ans? Cette chance ne serait-elle pas réduite à une fois tous les 80 ans?

Considérons un autre problème, qui a été soulevé par de nombreux Membres : celui de l'obligation de rendre compte. Malheureusement, beaucoup ont assimilé ce problème avec celui des élections. Les élections assurent-elles à elles seules l'obligation de rendre compte? Sont-elles suffisantes? Elles peuvent constituer une condition nécessaire, mais constituent-elles une condition suffisante pour garantir l'obligation de rendre compte? Les membres non permanents sont-ils obligés de rendre compte aujourd'hui? Dans l'affirmative, à qui? Les groupes régionaux et autres qui votent pour et élisent les membres non permanents sont-ils capables de leur imposer l'obligation de rendre compte? Par conséquent, les élections, en particulier si elles prennent la forme de ventes aux enchères, ne peuvent guère assurer l'obligation de rendre compte.

Nous nous trouvons devant une situation dans laquelle un organe est imparfait. Une élection de membres non permanents à cet organe peut-elle réellement rendre les membres plus responsables? N'est-elle pas susceptible de les rendre moins responsables et de leur rendre plus difficile l'obligation de rendre compte?

Comme en économie, lorsque le bien-être est optimisé non seulement en pratiquant des prix justes ou par la libéralisation des échanges, mais en appliquant des politiques positives directes de l'emploi – ce qui, on peut le rappeler, était en fait l'idée keynésienne sur laquelle s'appuyait l'organisation, mort-née, du commerce international –, des politiques positives distinctes sont requises en matière d'obligation de rendre compte. Pour cela, il faudrait envisager la question d'une révolution permanente au moyen d'un mécanisme d'examen autonome permanent, peut-être avec un amendement au Chapitre II de la Charte ou l'ajout d'une disposition, qui consacrerait le principe démocratique du droit de révocation – le plus vieux principe démocratique, qui remonte à Rousseau. Nous aurions alors une réelle obligation de rendre compte. En fait, cela a été suggéré par quelques pays en développement très importants, membres de l'Union africaine, lors d'une récente réunion informelle qui a compté un grand nombre de participants.

De cette façon, nous pourrions avoir une réelle obligation de rendre compte. Cette obligation doit concerner l'ONU dans son ensemble, y compris le Secrétariat, et pas seulement le Conseil de sécurité. Cette obligation serait imposée aux nouveaux membres permanents, à tous les membres non permanents et au Secrétariat. Elle devrait être appliquée à chacun d'entre eux. Ici, je pense que la Constitution des États-Unis devrait servir de modèle, car elle comporte un équilibre idéal entre souplesse et obligation de rendre compte. C'est pourquoi, dans ce cadre également, le Secrétaire général pourrait avoir toute latitude de nommer le Vice-Secrétaire général et les Secrétaires généraux adjoints, mais après auditions et confirmations par l'Assemblée générale, afin de garantir le principe de l'obligation de rendre compte.

C'est pourquoi nous devons tenir compte des réels problèmes qui existent. Le simple ajout de membres non permanents, assorti d'un plus grand nombre de sièges renouvelables, réglerait-il les réels problèmes qui existent? Ces problèmes sont le résultat d'une concentration anormale de sang dans un organe et du manque de sang dans d'autres pour les irriguer, amenant ceux-ci à un état proche de l'atrophie. Cela me rappelle le passage d'un poème du Dr. Johnson, dans sa pièce peu connue *Irene* :

« Un pays de bonheur, où le flux de la puissance s'écoule à travers chaque membre de l'État incarné ».

Mais si ce flux est inexistant, si c'est l'oligarchie et la concentration de pouvoir qui prédominent, une solution qui ne remédie pas aux problèmes de la concentration de pouvoir, au problème de l'oligarchie, à la question de l'obligation de rendre compte ou à la question de la corrélation de pouvoir ne serait-elle pas simplement une réforme pour la réforme, qui donne l'illusion de réformer mais qui ne réforme pas réellement?

Dès lors, nous devons être très clairs dans notre analyse des problèmes réels et de la façon dont nous devons y remédier. C'est seulement de cette façon que nous pourrions concevoir des solutions qui aideraient réellement l'ONU et modifieraient l'équilibre fondamental.

L'un des grands tenants de la doctrine qui consiste à ajouter simplement des membres non permanents et à tenir des élections pour le renouvellement a longuement exposé les problèmes du Conseil de sécurité et les problèmes de la paix et de la sécurité dans le monde d'aujourd'hui; pourtant, il pensait qu'en ajoutant simplement des sièges non permanents renouvelables, nous pourrions régler ces problèmes. Il a longuement fait état du problème de l'usurpation de l'autorité de l'Assemblée générale; il pensait pourtant que l'ajout de membres non permanents pourrait résoudre cette question. Si tel est le cas, pourquoi les membres non permanents n'ont-ils pas réussi à limiter ces problèmes jusqu'à présent? Pourquoi n'ont-ils pas été capables de faire échec à l'usurpation?

Par conséquent, n'ayons pas une réforme pour le simple plaisir d'avoir une réforme. De même, si nous envisageons une solution temporaire, nous devons examiner si cette solution réglerait réellement les problèmes fondamentaux de la corrélation de pouvoir, de l'oligarchie et de l'obligation de rendre compte. Sinon, la solution temporaire serait à nouveau simplement une réforme pour le simple plaisir de la réforme. Elle donnerait l'illusion d'un changement sans un véritable changement et n'aborderait aucun des problèmes réels. En fait, elle pourrait même les aggraver.

Ne faisons pas ce que le poète Shelley a averti de ne pas faire, à savoir se rendre dans un magasin où l'on vend du gin pour acheter un gigot d'agneau. Si nous voulons une bouteille de gin, il faut aller dans un magasin où l'on vend du gin; il ne faut pas y aller pour

acheter un gigot d'agneau. Cela ne nous aiderait pas beaucoup.

De même, si nous considérons la question des sièges renouvelables, nous nous rendons compte que l'essai a déjà été fait. Cette solution a déjà été testée, en fait autorisée et mise en pratique, dans une organisation qui s'appelait la Société des Nations. Elle n'a ni sauvé la Société des Nations ni garanti l'obligation de rendre compte. C'est un fait historique.

Les arguments de ceux qui proposent d'ajouter des sièges non permanents renouvelables me font penser à l'un des plus grands romanciers contemporains des États-Unis, Thomas Pynchon, et au roman qu'il vient de publier, *Against the Day*, dans lequel il demande : « Que faisaient-ils là, si tard dans l'histoire, avec toutes les métonymies lugubres des morts derrière eux? »

Je pense qu'il est important de régler ces véritables questions. Nous ne sommes pas attachés inconditionnellement à une solution particulière, ni à telle ou telle idée fixe. Comme je l'ai dit, peignons le portrait d'un sujet réel. Ne rejetons pas le sujet. Nous pouvons continuer à changer de toile, cela ne nous préoccupe pas; nous n'avons pas d'idée préconçue à cet égard. Nous pouvons continuer à jeter les ébauches, ce n'est pas un problème. Mais ne rejetons pas le sujet, car à moins d'aborder le problème essentiel, quel est l'intérêt?

Passant aux méthodes de travail, je pense que la résolution la plus importante relative aux méthodes de travail était, si je me souviens bien, la résolution 267 (III) du 14 avril 1949. Cette résolution a en fait été adoptée. Elle traitait du problème du veto; elle traitait du problème de l'Assemblée générale donnant des avis même sur des questions qui étaient examinées par le Conseil de sécurité; elle traitait de la question des pays contributeurs de contingents prenant part au processus de décision et non pas uniquement au débat; elle traitait d'une foule de questions, que je n'énumérerai pas pour ne pas monopoliser le temps de l'Assemblée. Mais les membres peuvent la consulter.

Il y a deux choses qui nous frappent. Tout d'abord, si nous comparons le monde de 1949 à celui d'aujourd'hui, nous constatons que l'autorité de l'Assemblée générale a progressivement diminué. Au moins, en 1949, cette résolution a été effectivement présentée et adoptée à une majorité écrasante. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un point où il est

difficile, pour le groupe des cinq petits, ne serait-ce que de présenter un projet de résolution, sans parler de le faire adopter.

Deuxièmement, pourquoi de nouvelles méthodes de travail n'ont-elles pas été adoptées durant plus d'un demi-siècle? Il est un fait qu'elles n'ont pas été adoptées. L'ajout d'autres membres non permanents va-t-il conduire à l'adoption de nouvelles méthodes de travail? À moins qu'il n'y ait de nouveaux membres permanents parmi les membres permanents qui proposent le principe de l'élection (le principe de transparence) et qui s'entourent d'initiatives séparées et directes en matière d'obligation redditionnelle par le biais d'un mécanisme d'évaluation permanent et autonome – en particulier par des ajouts au Chapitre II concernant le droit de rappel – de telles méthodes de travail seront-elles introduites? Arriverait-on au même résultat en adoptant simplement une nouvelle résolution ou en ajoutant de nouveaux membres permanents?

Surtout, une telle solution habilitera-t-elle l'Afrique? Toute réforme est inutile si elle n'habilite pas l'Afrique, qui fut la laissée pour compte de l'histoire et continue de l'être sous bien des aspects; elle serait inopérante. Améliorera-t-elle réellement l'accès au Conseil de sécurité des petits pays et des pays vulnérables? Accroîtra-t-elle leur participation aux organes subsidiaires du Conseil? Telles sont les questions que nous devons nous poser.

Comme je l'ai dit, la résolution 267 (III) soulève la question du veto. De nombreux membres ont mentionné le principe du veto, dont il faut souligner l'importance. On dit que le diable est dans les détails, mais même si c'est le cas, nous devons examiner ceux-ci avec attention et finesse. Quel est le problème du veto? En gros – du moins d'après ce que j'ai entendu hier et aujourd'hui dans cette salle – c'est soit un problème quantitatif (donner immédiatement le droit de veto à un plus grand nombre de pays) soit un problème qualitatif : quelles restrictions apporter au droit de veto pour faire en sorte qu'il soit utilisé pour promouvoir les principes du droit international et les intérêts de la communauté internationale et pas simplement pour servir les intérêts nationaux individuels.

N'est-ce pas là que se trouve le problème, en réalité? Si c'est le cas, peut-on mettre des restrictions au droit de veto? Certains pensent et disent que le droit de veto n'a jamais été amendé. Mais en vérité, il a été

amendé par un processus officieux qui reste donc juridiquement vicié.

La Charte parle clairement des votes concordants de tous les membres permanents. Si on lit les commentaires de 1946 à son propos, on s'aperçoit que toute abstention était traitée comme un veto. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous sommes donc en présence d'un amendement informel du principe du veto. Le problème, c'est que ce type d'amendement est en réalité une façon de légiférer en enfreignant la loi, car pour amender la Charte, il faut suivre un processus en bonne et due forme énoncé aux Articles 108 et 109. Elle ne peut être amendée de façon informelle par les membres permanents. C'est pourtant ce qui s'est produit. L'inconvénient, c'est que l'Assemblée générale ne peut contester une décision du Conseil de sécurité qu'elle estime non valide en raison de l'abstention de l'un de ses membres permanents, à cause du principe de l'estoppel – car il a été pendant si longtemps accepté. D'un point de vue juridique, l'Assemblée ne peut même pas réclamer la poursuite de cette pratique, car les membres permanents peuvent revenir à l'interprétation antérieure quand il leur plaira, sans que rien ne s'y oppose légalement.

C'est pourquoi, nous devons examiner de quelle manière mettre des restrictions au droit de veto. Il me semble qu'on trouve dans la Constitution des États-Unis – que j'ai déjà mentionnée – des idées fondamentales sur la question, car elle stipule que le Congrès peut passer outre un veto présidentiel. Nous pourrions peut-être envisager que des majorités spéciales au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale puissent passer outre un veto du Conseil.

Mais là aussi, il y a dans la Charte une tension fondamentale entre le maintien de la paix et de la sécurité – préserver les générations futures du fléau de la guerre, pour reprendre la célèbre expression – et la défense des droits individuels. Le Conseil de sécurité a tendance à inscrire à son ordre du jour des questions portant sur les droits individuels, mais sans aller jusqu'à la conclusion logique, bien qu'il ne convienne pas d'aborder des questions qui reviendraient finalement à amender informellement l'Article 39 qui définit ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité. De tels amendements ont déjà été apportés, comme l'amendement à l'Article 29, qui prévoit la création d'organes subsidiaires, mais qui a été invoqué pour créer des tribunaux légitimes. Ici, il est très clair que le Conseil de sécurité ne détient tout simplement

pas le pouvoir juridique et il ne peut donc pas confier un tel pouvoir à un tribunal. Le Conseil est un organe chargé de faire appliquer la loi en matière de paix et de sécurité, c'est un soldat du feu pour ce qui concerne la paix et la sécurité et non un organe légiférant.

Le Conseil de sécurité inscrit les droits individuels à son ordre du jour, mais il n'est pas prêt à aller jusqu'au bout et adopter une conception des droits individuels où le veto n'a pas sa place. Le droit de veto ne cadre pas avec la notion de droits individuels. Nous en revenons à la question des restrictions. Il est possible d'imposer d'autres restrictions au droit de veto. Si l'on se réfère à un ouvrage qui fait autorité, « *International Law: A Treatise* » d'Oppenheim, on y lit clairement que si un membre permanent devait user de son droit de veto pour empêcher l'adoption d'un amendement à la Charte pour lequel une confortable majorité des deux tiers des membres a voté – et qui sert donc les intérêts de la communauté internationale – cela représenterait un abus du droit de veto. Ce serait illégal, car cela ne serait pas faire usage du veto pour servir les intérêts de la communauté internationale. Par conséquent, même un veto à ce type d'amendement peut à la fois faire l'objet de restrictions et être contesté sur le plan juridique.

Ayant examiné ces questions, je voudrais dire clairement que le Règlement intérieur actuel du Conseil de sécurité – en fait, ses méthodes de travail en général – laissent beaucoup à désirer; je dirais même qu'elles laissent tout à désirer. Le Règlement intérieur provisoire est provisoire au point d'être inexistant. En conséquence, nous avons une sorte de nouveau règlement qui rendrait respectable l'empiètement sur d'autres organes et l'émasculature de l'Assemblée générale acceptable. C'est le triomphe du pouvoir sur la raison, le règlement et la logique. Le vrai problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, et cela déborde sur les problèmes qui touchent à la paix et à la sécurité, c'est que le Conseil de sécurité n'est pas la solution mais qu'il fait partie du problème. Il fait obstacle au changement, il gêne la réflexion sur les problèmes du XXI^e siècle, il fait obstacle à la paix et à la prospérité dans le monde.

C'est pourquoi, avec nos collègues du Groupe des Quatre, avec le Groupe des « Cinq Petits » (S5), avec nos collègues de l'Union africaine, voire nos collègues du Groupe du consensus, et avec l'ensemble des membres – en particulier les pays en développement, à qui nous devons tout particulièrement prêter l'oreille –

nous avons l'intention de préparer de nouvelles propositions susceptibles de faire réellement face à ces problèmes et donc de trouver de vraies solutions, plutôt que de s'attaquer à des moulins à vent, de vivre dans un monde imaginaire en proposant des solutions imaginaires à des problèmes qui le sont tout autant.

Pour nous, le choix est évident aujourd'hui : ou nous allons de l'avant et gagnons en pertinence, ou nous perdons pied. L'Assemblée générale sent la moisissure la gagner et ses os se ramollir. Nous devons choisir entre avoir de la substance ou nous contenter de n'être qu'une ombre, entre la réalité du changement ou une simple illusion, entre continuer sans rien changer et continuer de la pire façon.

Bien sûr, nous travaillerons à ces propositions avec d'autres États Membres. Nous sommes ouverts à toutes les idées. Nous sommes prêts à examiner toutes les suggestions et à accueillir toutes les idées possibles, à une seule condition : elles doivent aborder les problèmes réels que nous avons exposés. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons – comme l'a affirmé l'un des dirigeants lors d'un récent forum tenu à New Delhi – à surmonter les problèmes de division, des blocs militaires, la force et autres activités ... et à faire de cet organe une véritable force de paix, de progrès et de prospérité.

Enfin, nous considérons qu'il s'agit là d'un processus participatif. En tant que pays en développement, nous souhaitons aborder le problème de l'exclusion des pays en développement, mais nous tenons à remédier à ce problème d'une manière participative. C'est le legs de Mahatma Gandhi, de Nelson Mandela, de ce en quoi nous croyons et de ce que nous représentons.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Chacun sait que le système international passe actuellement par une transformation fonctionnelle accompagnée de crises aiguës et de conflits bien enracinés. En dernière analyse, c'est la cause profonde des obstacles à la réforme de l'ONU, et en particulier, du Conseil de sécurité. Nous osons espérer que cette transformation du système bipolaire de la guerre froide mènera à un ordre mondial fondé sur des approches collectives et sur le respect du droit international.

Comme nous l'avons constaté, nous prenons de plus en plus conscience, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, qu'il n'existe pas d'autre voie que la diplomatie multilatérale – dans laquelle

l'ONU joue un rôle central – pour traiter des problèmes actuels. Le plus important, c'est que l'Organisation continue de se renouveler afin de s'adapter aux tâches et aux défis de notre temps. L'ampleur et la complexité de la réforme de l'ONU soulignent la nécessité de parvenir à l'accord le plus large possible, dans l'idéal un consensus, de tous les États Membres sur l'ensemble des questions relatives à la réforme. Cette approche reste pleinement applicable pour une question aussi délicate que la réforme du Conseil de sécurité.

Les différences de position sur cette question restent considérables et, aujourd'hui, aucun modèle d'élargissement du Conseil ne bénéficie de l'appui vraiment général des États Membres de l'Organisation. Nous avons la conviction que toute action prématurée portant sur cet aspect important de la réforme des Nations Unies est inacceptable, tandis que la recherche d'un accord devrait se poursuivre sur la base d'efforts collectifs et transparents. Il est de l'intérêt de tous de ne pas laisser prendre, concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, des mesures prématurées qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les autres volets du processus de réforme de l'Organisation et, d'une manière générale, sur l'efficacité des activités menées par l'ONU pour faire face à des problèmes internationaux urgents.

La position de principe de la Russie sur cette question n'a pas changé. Nous sommes prêts à examiner dans un esprit constructif toute proposition raisonnable d'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité fondée sur l'accord le plus large au sein de l'ONU – un accord plus large que la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Assemblée générale légalement nécessaire à l'adoption d'une décision sur cette question.

Un objectif clef reste de faire du Conseil un organe plus représentatif, mais cela doit être fait sans affaiblir l'efficacité de ses travaux, car c'est à cet organe qu'incombe la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous préférons que le Conseil continue à n'avoir qu'un nombre réduit de membres, et nous sommes convaincus que les suggestions visant à limiter les prérogatives de ses membres permanents actuels, notamment l'institution du droit de veto, sont contreproductives.

La Russie a toujours appuyé les efforts du Conseil de sécurité – auxquels elle a pris une part

active – visant à améliorer ses méthodes de travail, notamment en vue d'accroître la transparence de ses activités et d'améliorer le dialogue avec les non-membres. À cet égard, nous prenons dûment note des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005.

Nous devons reconnaître l'évolution positive survenue ces dernières années dans les pratiques du Conseil de sécurité. Beaucoup a été fait, en particulier, dans le cadre des procédures actuelles afin de donner à tous les États concernés la possibilité de faire connaître leurs vues, en temps voulu, aux membres du Conseil et de recevoir des informations plus complètes et plus actuelles sur ses activités. Les faits et les données statistiques auxquels il est fait référence dans la déclaration prononcée par le Président du Conseil de sécurité, M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar, sont éloquentes à cet égard.

Les membres du Conseil de sécurité apprécient les contributions importantes des pays fournisseurs de contingents au succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies supervisées par le Conseil de sécurité. Elles renforcent la coopération avec ces États Membres et avec le Secrétariat. En outre, le Conseil, par l'entremise de son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, prendra les mesures nécessaires pour faire effectivement participer les pays fournisseurs de contingents et les autres États intéressés aux prises de décisions sur les questions relatives au maintien de la paix.

Nous continuons de croire que l'expertise fournie au Conseil de sécurité concernant les dimensions militaires du maintien de la paix bénéficierait de la revitalisation des activités du Comité d'état-major, avec une participation souple à ses activités de tous les membres du Conseil de sécurité et des pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix.

Une autre manifestation encore de la transparence rationnelle des travaux du Conseil de sécurité est le renforcement, par ses organes subsidiaires chargés d'appliquer les sanctions, du dialogue avec un large éventail de pays et d'organisations régionales et autres afin d'améliorer les régimes de sanctions et de veiller au respect rigoureux des embargos du Conseil de sécurité sur l'exportation d'armes dans les zones de conflit.

Nous apprécions au plus haut point le travail important réalisé par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure dirigé par l'Ambassadeur Kenzo Oshima, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies. Un résultat concret de ses activités est la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) adoptée le 19 juillet 2006, qui expose en détail l'évolution positive survenue dans la pratique du Conseil. L'expérience parfois difficile des consultations sur les mesures énoncées dans ce document montre clairement que les initiatives prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil font avancer la réforme de cet organe principal de l'ONU uniquement lorsqu'elles bénéficient de l'appui unanime de ses membres.

Sur la base de ces principes, la Russie, guidée par ses responsabilités de membre permanent du Conseil, est résolue à continuer de faciliter de manière constructive la conclusion d'un accord nécessaire dans ce domaine.

M. Zarif (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Représentant permanent du Qatar d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée. Ce rapport mérite que nous l'examinions avec soin dans tous ses aspects, notamment son format et sa teneur.

Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non-alignés et convenons avec lui qu'il faudrait, aux fins d'un examen approfondi, qu'un rapport annuel plus analytique et plus complet évaluant les activités du Conseil, y compris les cas où il n'a pas agi, soit présenté à l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil, nous avons noté que quelques mesures ont été prises durant la période considérée. Bien qu'importantes, ces mesures n'ont toujours pas répondu aux attentes légitimes de l'ensemble des membres de l'Organisation, qui réclament depuis longtemps une véritable transparence et de vrais changements dans les méthodes de travail du Conseil. La transparence, l'impartialité et l'équité sont les prémisses clés sur lesquelles le Conseil de sécurité doit fonder sa façon de s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte. Néanmoins, nous continuons de constater une tendance de la part de

certaines membres permanents du Conseil à saper ces principes.

Ces pratiques ont persisté pendant la période considérée, notamment un mépris continu vis-à-vis de l'Article 31 de la Charte qui reconnaît le droit de tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité de participer à la discussion de toute question le concernant. Ce principe énoncé dans la Charte est violé lorsqu'on refuse aux pays concernés le droit d'informer le Conseil de leurs positions sur des questions ayant une incidence sur les décisions du Conseil et sur leurs intérêts nationaux immédiats, ou qu'on ne leur donne la possibilité de parler qu'après que les décisions ont été prises. À cela s'ajoutent, comme autres exemples de défaillances persistantes, une notification sélective concernant certaines séances du Conseil, une réticence à tenir des séances d'information quotidiennes et les restrictions mises à la participation de l'ensemble des Membres à certains débats publics.

À notre avis, pour accroître la transparence de ses travaux et améliorer ses méthodes de travail, le Conseil devrait étudier sérieusement les dispositions pertinentes de la Charte, ainsi que les résolutions qui clarifient ses rapports avec l'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU, en particulier la résolution 58/126 de l'Assemblée générale. Dans la même veine, l'article 48 du règlement intérieur provisoire du Conseil devrait être scrupuleusement respecté et, partant, les séances privées et les consultations officieuses devraient être limitées au minimum et rester l'exception qu'elles étaient censées être.

Dans la période à l'examen, nous avons été témoins d'une augmentation injustifiable du nombre de cas d'empiètement par le Conseil de sécurité sur les pouvoirs et mandats d'autres organes de l'ONU. Ce faisant, le Conseil s'est saisi de questions qui ne présentent aucune menace à la paix et la sécurité internationales ou qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Le recours rapide et injustifié au Chapitre VII de la Charte et à la menace ou à l'emploi de sanctions, dans des cas qui ou bien ne nécessitent aucune mesure, ou bien n'ont pas fait l'objet d'une pleine utilisation des dispositions des Chapitres VI et VIII de la Charte, constitue une autre tendance dangereuse qui a marqué l'approche du Conseil sur certaines questions, malgré les avis contraires d'une majorité écrasante des États Membres de l'ONU.

Il est encore plus troublant de constater que le schéma de comportement de certaines puissances titulaires d'un siège permanent au Conseil persiste et s'exacerbe. Celles-ci ont, d'une part, continué de pousser le Conseil à l'inaction, le rendant impuissant dans des cas où il était véritablement nécessaire et urgent d'agir, alors que d'autre part, elles ont poussé le Conseil à prendre des mesures précipitées et injustifiées dans des cas qui ne menaçaient aucunement la paix et la sécurité internationales et où le Conseil n'avait aucune raison d'intervenir.

Il y a malheureusement une tendance manifeste à réduire le Conseil de sécurité à être « un outil de la boîte à outils » de certaines puissances, pour citer l'un des membres permanents qui a récemment reconnu ce fait. Une intention et des pratiques aussi dangereuses ont eu pour effet de porter gravement atteinte à la crédibilité et à la légitimité du Conseil et, pour reprendre l'avertissement lancé par le Secrétaire général au cours de l'agression israélienne contre le Liban, cela a provoqué une érosion universelle de son autorité. Nous ne devons pas laisser retomber l'élan en faveur d'une correction de ces insuffisances dans le cadre de notre démarche de réforme du fonctionnement du Conseil.

Le rapport fait aussi référence aux mesures prises par le Conseil de sécurité en ce qui concerne le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran. Il faut souligner que, loin de refléter les préoccupations de la communauté internationale comme on le prétend, l'approche imposée au Conseil dans le traitement de cette question ignore totalement la position déclarée de l'écrasante majorité au sein de la communauté internationale, qui se reflète clairement dans les plus récentes déclarations des chefs d'État et de gouvernement des 118 membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, lesquels ont clairement manifesté leur appui aux droits de l'Iran et rejeté les mesures prises par le Conseil. Il est en effet déplorable que la propension de certains membres permanents à abuser du Conseil de sécurité et à s'en servir comme instrument de pression les ait empêchés d'étudier tout au moins une multitude d'autres solutions présentées par l'Iran et d'autres pays qui pourraient, et peuvent encore, garantir les droits de l'Iran tout en prévenant la moindre possibilité de détournement, et ainsi renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le rapport fait aussi référence à la situation au Moyen-Orient, notamment à la question palestinienne, qui est restée à l'ordre du jour du Conseil. Au cours de la période à l'examen, la situation sur le terrain s'est détériorée en raison de l'agression et des crimes israéliens contre les populations de Gaza, de Cisjordanie et du Liban, et de la poursuite de l'occupation par Israël de terres palestiniennes, libanaises et syriennes. Le Conseil a été constamment réduit à l'impuissance face à ces crimes, malgré leur gravité. Au cours de la période à l'examen, deux projets de résolution sur la question de Palestine ont à nouveau fait l'objet d'un veto et les efforts visant à mettre fin à l'agression israélienne contre le Liban ont été entravés et retardés pendant 34 longues journées. Par ailleurs, aucune action n'a été autorisée, ni même envisagée, pour faire en sorte que le régime israélien se conforme aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité adoptées au cours des six dernières décennies.

Je voudrais terminer en abordant la réforme du Conseil. Il est tout à fait évident que la composition du Conseil de sécurité ne correspond pas aux réalités du monde contemporain et qu'il faut remédier en profondeur à cette lacune. Le débat au sein du Groupe de travail a montré que, malgré quelques succès limités dans le domaine des méthodes de travail, il n'y a toujours pas eu d'avancées sur les questions de fond telles que la taille et la composition du Conseil ou le droit de veto. Nous continuons de penser que le Conseil doit devenir plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace, conformément aux dispositions de la Charte. Le déficit de légitimité dont le Conseil souffre manifestement aujourd'hui ne pourra être rectifié qu'en créant une situation où les pays en développement soient plus justement représentés au Conseil, où la question de la représentation de plus d'un milliard de Musulmans soit correctement traitée et où la démocratisation du Conseil soit suffisamment assurée.

M. Penjo (Bhoutan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de débattre du rapport du Conseil de sécurité et de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. A cet égard, nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation est inquiète face au peu de progrès enregistrés dans nos efforts visant à réformer le Conseil de sécurité. Il importe de nous rappeler qu'aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne sera complète sans réforme du Conseil de sécurité. Nous convenons tous que la structure actuelle du Conseil est loin de correspondre aux réalités du monde d'aujourd'hui et que ses méthodes de travail et processus de prise de décision sont loin d'être transparents, ouverts à tous et démocratiques.

En tant qu'organe chargé du maintien de la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit impérativement rehausser sa légitimité et gagner en efficacité. Le Conseil doit améliorer ses méthodes de travail pour fonctionner de façon plus transparente et mieux rendre des comptes à l'ensemble des États Membres. Sa structure doit évoluer vers plus de représentativité et de démocratie. La situation géopolitique d'aujourd'hui impose d'augmenter le nombre de sièges à la fois dans la catégorie des membres permanents et dans celle des membres non permanents. Dans ce contexte, nous continuons d'appuyer les ambitions de l'Inde, du Japon, de l'Allemagne et du Brésil de devenir membres permanents. Nous sommes également favorables à une représentation appropriée de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents.

Comme vous l'avez dit hier matin, Madame la Présidente, bien que nos efforts n'aient pour l'instant pas débouché sur un accord, nous ne devrions pas perdre espoir dans notre capacité d'avancer sur cette question importante. Nous espérons donc vivement que, sous votre direction dynamique, l'Assemblée générale, au cours de sa soixante et unième session, sera en mesure de faire de la réforme tant attendue du Conseil de sécurité une réalité. Dans ce contexte, ma délégation voudrait rappeler que la proposition présentée par le Groupe des quatre lors de la soixantième session aborde les questions structurelles mais aussi les questions de fond relatives à la réforme du Conseil et qu'elle fournit une bonne base de travail pour élaborer un modèle capable de rassembler le plus large appui possible parmi les États Membres.

M. Yaroshevich (Biélorus) (*parle en russe*) : Avant toute chose, la délégation du Biélorus se félicite de la déclaration prononcée par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il n'y a aucun doute quant à la nécessité de préserver et de renforcer le rôle du Conseil de sécurité en tant que mécanisme central du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En de multiples occasions, le Conseil s'est attaché à atteindre ces nobles objectifs et a obtenu des résultats tangibles, sauvant des vies, prévenant des conflits internationaux et rétablissant la stabilité dans diverses régions du globe. En même temps, le Conseil n'a pas été en mesure de réagir à temps pour empêcher l'escalade dans le conflit au Moyen-Orient.

Le travail efficace du Conseil exige non seulement une réaction rapide et concertée aux troubles qui déstabilisent les relations internationales aux quatre coins du monde, mais également un équilibre bien pesé des décisions prises sur ces questions. La recherche d'une réaction équilibrée aux situations de conflit qui apparaissent dans les relations internationales devrait être l'un des facteurs déterminants de l'activité du Conseil de sécurité. C'est une condition qui devrait être présente dans tous les esprits, en particulier au moment où l'on s'efforce de trouver une approche permettant de régler la question du programme nucléaire iranien. Il est tout aussi important de tenir compte des positions de toutes les parties intéressées, y compris le Gouvernement soudanais, lorsque l'on aborde le problème du Darfour.

L'évolution actuelle de la situation internationale force le Conseil de sécurité à examiner des questions régionales complexes sans pour autant détourner son attention des autres problèmes. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que certains des membres tentent de porter à l'attention du Conseil des questions qui ne sont pas liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales et dont l'examen relève en fait de la responsabilité de l'Assemblée générale.

Il importe de poursuivre les efforts visant à rendre les travaux du Conseil plus ouverts. La transparence permettra de renforcer la confiance et le respect pour ses activités. Il faut augmenter le nombre des réunions publiques organisées par le Conseil auxquelles les non-membres peuvent prendre part et proposer des moyens de rendre ses décisions plus opérationnelles et plus efficaces.

La délégation du Bélarus réitère sa position quant à la nécessité d'une profonde réforme de la composition du Conseil de sécurité. À nos yeux, l'augmentation du nombre des membres du Conseil par

l'inclusion de pays en développement devrait être un élément clef de la réforme. Nous estimons également qu'un siège supplémentaire devrait être accordé au Groupe des États d'Europe orientale.

La composition du Conseil de sécurité devrait mieux refléter le paysage géopolitique du XXI^e siècle. Personne ne conteste cette idée. En fait, tout le monde s'accorde sur elle et y fait référence. Cependant, le processus de réforme du Conseil n'a toujours pas avancé cette année. Il est indispensable de lui redonner un élan vigoureux et une véritable impulsion.

Au fil des discussions sur les différents modèles de réformes existants, l'idée d'en choisir un comme base de la poursuite des négociations en vue de parvenir à un consensus a été avancée à de multiples reprises. Le représentant de la Chine, entre autres, y a fait référence hier et nous partageons cette position. La situation exige que nous prenions une décision qui sorte des sentiers battus. Pourquoi ne pas s'inspirer de la méthode suivie par le Conseil de sécurité lors de l'élection du Secrétaire général? L'Assemblée générale pourrait procéder à un vote indicatif sur chacun des modèles de réforme proposés. Celui ayant reçu le plus grand nombre de suffrages formerait ainsi la base des négociations futures. Assurément, des éléments issus des autres modèles pourraient aussi être pris en considération lors de la suite des travaux sur l'élargissement du Conseil.

Il est grand temps de passer des paroles aux actes. Une première étape concrète consiste à définir la marche à suivre qui recueille le plus grand soutien parmi les États Membres, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité. Une fois que cela aura été fait, nous pourrions alors faire un pas important vers la création d'un Conseil parfaitement adapté aux réalités du monde moderne.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, l'Ambassadeur Nassir Al-Nasser du Qatar, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil. Je voudrais également saluer les efforts déployés par le Secrétariat pour préparer ce rapport.

Il ressort de ce document que le volume et l'étendue des activités du Conseil de sécurité n'ont cessé de croître au cours de l'année écoulée. Nous notons avec préoccupation que l'Afrique est toujours

au centre de la plupart des questions dont est saisi le Conseil.

Certes, quelques changements positifs sont intervenus en Afrique. Le Libéria et la République démocratique du Congo, laissant derrière eux la guerre, semblent être en route vers la stabilité, grâce au processus d'édification de la nation enclenché et à l'élan donné par la tenue réussie des récentes élections. Toutefois, dans de nombreuses autres parties du continent, l'instabilité persiste. En particulier, la crise humanitaire dans la région soudanaise du Darfour sévit toujours et les derniers rapports faisant état d'un accroissement de la violence indiquent que la situation ne s'améliore pas. La Côte d'Ivoire est une autre région qui suscite de graves préoccupations. Une fois de plus, les élections n'ont pas pu se dérouler à la date prévue et l'impatience monte. Nous espérons assister à des améliorations dans ces pays durant l'année à venir.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a continué d'accorder une très grande attention à la situation en Iraq. Malheureusement la situation sécuritaire en Iraq reste profondément préoccupante. Nous apprécions les efforts constants menés par le Président Jalal Talabani, le Premier Ministre Nouri al-Maliki et le Gouvernement iraquien dans son ensemble pour surmonter les problèmes liés à la sécurité et d'autres obstacles et avancer sur la voie de la réconciliation nationale. Nous nous félicitons des progrès intervenus dans le contrat que la communauté internationale a passé avec l'Iraq. La République de Corée reste déterminée à aider l'Iraq à mettre en œuvre ce contrat et à concrétiser sa vision nationale consistant à édifier une nation sûre, unie, fédérale et démocratique reposant sur les principes de liberté et d'égalité.

En ce qui concerne le Liban, nous soutenons les efforts continus du Conseil de sécurité pour rétablir la paix et la stabilité dans ce pays. Nous appuyons la résolution 1701 (2006) du Conseil sur le renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et nous nous engageons à jouer un rôle substantiel dans cette entreprise.

Ailleurs en Asie, l'Afghanistan a accompli quelques progrès encourageants sur le plan politique ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la reconstruction. Malgré ces signes positifs, la détérioration de la situation sécuritaire dans le sud et l'est du pays est alarmante, tout comme l'est la

recrudescence des activités des Taliban et d'autres groupes armés. Il est clair que la communauté internationale doit continuer de soutenir l'Afghanistan dans son processus de transition vers la paix et la stabilité. Pour notre part, la République de Corée poursuivra le déploiement continu des forces qu'elle a fournies depuis 2002.

Nous notons avec satisfaction que le Conseil de sécurité a répondu fermement et rapidement aux actions de la République populaire démocratique de Corée, en adoptant les résolutions 1695 (2006) sur ses tirs de missiles balistiques et 1718 (2006) sur son essai nucléaire. Nous espérons que la République populaire démocratique de Corée tiendra compte de l'opinion de la communauté internationale parlant d'une seule voix et prendra des mesures concrètes pour instaurer la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et au-delà. À cet égard, nous nous félicitons de la reprise annoncée des pourparlers à six pays à Beijing, le 18 décembre, et nous espérons que les pourparlers progresseront sensiblement vers notre objectif commun de dénucléarisation de la péninsule coréenne.

Qu'il me soit maintenant permis d'aborder la question de la réforme du Conseil de sécurité. La République de Corée reconnaît pleinement l'importance de la réforme du Conseil de sécurité dans le contexte de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes pour un Conseil réformé qui soit plus efficace, plus représentatif, plus transparent, plus démocratique et qui rende davantage compte. Nous pensons que ces principes sont largement partagés parmi les États Membres et qu'ils devraient être appliqués non seulement à la réforme du Conseil de sécurité, mais également aux efforts de réforme globale à travers l'Organisation tout entière. Si l'un de ces principes était abandonné au profit d'une réforme hâtive, l'autorité du Conseil et le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies dans l'ensemble seraient sapés à long terme.

Nous nous félicitons des initiatives qui ont été présentées jusqu'à présent pour renforcer la transparence, la responsabilité et la participation de tous aux travaux du Conseil. Nous sommes heureux de voir que le Conseil étudie les moyens d'améliorer la transparence et ses méthodes de travail. Nous nous félicitons de cette évolution et nous appuyons les mesures prises jusqu'à présent par le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail. En nous appuyant sur ces progrès, nous pensons qu'il est nécessaire de

poursuivre la réforme pour rendre le Conseil plus transparent, plus démocratique et plus efficace.

La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité va de pair avec la réforme de sa composition. Sur cette question, nous partageons le point de vue du Groupe du consensus selon lequel la meilleure manière de réformer la composition du Conseil est d'augmenter le nombre de sièges élus non permanents et non pas d'ajouter des membres permanents. La proposition du Groupe du consensus permettrait à chaque région d'élaborer ses propres modalités, qui garantiraient que les grands, moyens et petits États seraient tous représentés dans un Conseil de sécurité élargi.

La République de Corée reste prête à dialoguer avec tout autre État Membre dans l'espoir de réaliser notre objectif commun de réformer le Conseil de sécurité. Nous comptons sur un processus de consultations et de négociations ouvert et transparent en vue de réaliser l'accord le plus large possible sur cette question d'une importance critique. Nous espérons que, dans notre sagesse collective, nous pourrions réformer le Conseil de sécurité pour qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole sur cette question importante qu'est la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres.

Le Sommet mondial de 2005 a clairement énoncé qu'il était nécessaire de réformer rapidement le Conseil de sécurité. Nous avons constaté des progrès dans le domaine des méthodes de travail, mais nous sommes dans l'impasse s'agissant de l'augmentation du nombre des membres du Conseil. Pour faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit plus efficace, la structure du Conseil et le nombre de ses membres doivent refléter les réalités du XXI^e siècle. Nous ne pouvons permettre que l'impasse actuelle persiste. La solution parfaite n'est peut-être pas à portée de main, mais dans ce cas nous devrions être prêts à accepter une solution qui ne soit pas parfaite, tant qu'elle satisfait à l'objectif d'ensemble. Le moment est venu d'explorer toutes les voies à la recherche d'idées et de propositions. Toutes les parties doivent faire preuve de souplesse et être prêtes à des compromis afin d'atteindre un consensus.

Qu'il me soit permis d'exposer à nouveau brièvement la position du Danemark sur la réforme du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité doit continuer de jouer un rôle décisif dans la promotion de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme et de la démocratie. Pour qu'il le fasse plus efficacement, il est nécessaire d'élargir sa représentativité. Par conséquent, le Danemark appuie une augmentation parallèle du nombre des membres, en ajoutant des sièges permanents et non permanents et en incluant à la fois des pays en développement et des pays développés parmi les membres permanents.

De plus, les méthodes de travail et la transparence du Conseil doivent être renforcées. Nous saluons le travail que réalise le Conseil pour améliorer ses méthodes de travail, en particulier les efforts visant à renforcer l'efficacité et la transparence de ses travaux, ainsi que l'interaction avec les États non membres du Conseil. Nous attendons avec intérêt que soient mises pleinement en œuvre les méthodes de travail améliorées et demandons instamment au Conseil de continuer à étudier les moyens d'aller encore plus loin dans ce sens.

Voilà 13 ans que la réforme du Conseil de sécurité est inscrite à l'ordre du jour. Le moment est venu de chercher de nouvelles idées, de montrer de la souplesse et de faire des compromis. J'assure l'Assemblée que le Danemark continuera de s'engager activement dans un dialogue constructif sur la manière de réformer le Conseil.

M. Romero-Martínez (Honduras) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite en cette occasion soulever devant l'Assemblée plusieurs points qui revêtent une importance spéciale pour notre pays, en prenant en compte le lien entre ceux-ci et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le processus de réforme de notre Organisation, dont nous sommes Membres fondateurs. Nous l'avons accompagnée au long de son histoire en nous appuyant sur ses décisions, en promouvant le règlement pacifique des différends, en respectant le caractère obligatoire du plus haut tribunal de justice, et surtout en respectant les règles du droit international et en nous y conformant.

En premier lieu, nous remercions l'Ambassadeur Al-Nasser de l'État du Qatar, Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, de sa présentation à l'Assemblée générale du rapport du Conseil de

sécurité, publié sous la cote A/61/2. Le rapport reflète les travaux, quantifie et illustre sous un angle qualitatif les principaux thèmes qu'a abordés le Conseil pendant la période allant du 1^{er} août 2005 au 31 juillet 2006.

Le Honduras, pays membre du Mouvement des pays non alignés, partage la majorité des points de vues exprimés hier par le Président du Mouvement sur le processus de réforme du Conseil de sécurité. Nous préconisons une meilleure et plus grande cohésion de ses travaux, la transparence de son processus de prise de décisions politiques et l'adoption définitive de son règlement provisoire comme règlement officiel, autant de sujets qui exigent une attention immédiate dans le cadre de la réforme.

Pour ma délégation, le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/60/47), lequel est opérationnel depuis 1993, revêt une importance cruciale. Nous suivons les travaux du Groupe de travail et faisons entendre notre voix durant ses réunions lorsque nous le jugeons opportun.

Le processus de réforme du Conseil de sécurité doit se concentrer notamment sur les questions liées aux méthodes de travail du Conseil. Nous reconnaissons ses efforts pour accroître la transparence de son processus de prise de décisions et, surtout, donner la possibilité aux États Membres, comme c'est maintenant le cas, de s'exprimer dans le cadre de débats publics sur des questions spécifiques. Nous estimons que de telles occasions doivent se multiplier, certains comme nous le sommes que cette approche apporte beaucoup aux débats du Conseil.

Je rappelle le chapitre du rapport du Secrétaire général (A/61/1) consacré au renforcement de l'ONU, et en particulier le paragraphe 161, où il déclare : « J'ai toujours soutenu que nulle réforme de l'Organisation ne serait complète si le Conseil de sécurité en était exclu. »

Durant le débat et l'adoption de la Déclaration du Millénaire, notre délégation a contribué et apporté son soutien à ce document, dans lequel nos chefs d'État ou de gouvernement ont appelé à « réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (*résolution 55/2, par. 30*). Cinq ans plus tard, ils ont affirmé que la réforme du Conseil de sécurité

était « un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons » (*résolution 60/1, par. 153*). Nous appuyons tous ces principes et concepts.

Il est essentiel d'augmenter le nombre de membres de cet organe, en vertu du principe de représentation géographique équitable, dans l'une ou l'autre des deux catégories, et il faut y voir quelque chose qui contribuera à rendre ses décisions plus démocratiques et transparentes. Par conséquent, parvenir au consensus souhaité servira plus généralement le renforcement de l'ONU dans son ensemble.

La réforme des procédures doit aussi comprendre un examen sérieux, approfondi et complet du droit de veto, tant par les membres permanents que par ceux qui aspirent à l'être. Nous approuvons l'idée d'un dialogue continu entre parties aux vues divergentes, dans le but ultime de trouver une solution qui recueille le consensus.

S'agissant d'augmenter le nombre de membres en soi, notre Organisation s'est ouvert de nouvelles perspectives, et les choses n'étaient pas en 1945 ce qu'elles sont aujourd'hui. La complexité de la situation internationale, la mondialisation, les progrès en matière de technologies de l'information et d'autres changements étourdissants et nombreux qui se produisent dans le monde ont mis certains États Membres de l'ONU au premier plan en raison de leurs activités sur les plans mondial et régional dans des domaines comme la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Après plus d'une décennie de travail, nous estimons qu'il est important d'imprimer un nouvel élan au processus de réforme. Des pays comme le Brésil, en Amérique latine, l'Inde et le Japon, en Asie, et l'Allemagne, en Europe, en plus d'une représentation adéquate de l'Afrique, pourraient contribuer aux travaux du Conseil. Dès lors, nous pensons qu'ils devraient se voir offrir, à l'avenir, la possibilité de siéger au sein de cet organe fort important de l'ONU.

Nous félicitons les nouveaux membres non permanents qui représenteront les différentes régions pendant les 24 prochains mois, en particulier la république sœur du Panama pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est membre du Système d'intégration de l'Amérique centrale, ainsi que les pays amis que

sont la Belgique, l'Indonésie, l'Italie et l'Afrique du Sud.

Pour terminer, permettez-moi de dire que le Honduras espère voir une Organisation plus démocratique dont les organes principaux refléteront les aspirations de nos peuples, dans une véritable transparence et grâce à une représentation plus juste et équitable, conformément au développement historique de notre société. En particulier, nous espérons une Organisation qui puisse promouvoir et maintenir la paix, cette paix que nous voulons tous, que nous cherchons tous, la paix qui est le rêve de nos enfants, de nos femmes et de nos hommes – la paix, en fait, qui est notre rêve à tous.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie beaucoup d'avoir organisé ce débat sur ce thème très important. Nous remercions aussi l'Ambassadeur Nassir Al-Nasser du Qatar, Président du Conseil de sécurité durant le mois de décembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/61/2.

L'Indonésie s'associe aux remarques faites par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous félicitons une fois de plus du rapport du Conseil de sécurité, qui nous offre un aperçu des travaux du Conseil durant l'année précédente au titre de son mandat dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, le rapport ne nous dresse qu'un tableau descriptif de l'activité du Conseil. Nous avons conscience des difficultés et du travail acharné qu'implique la préparation d'un tel rapport. Pourtant, nous estimons qu'il est possible d'y injecter encore davantage de vigueur afin de le rendre plus éclairant. Nous espérons qu'à l'avenir, le rapport annuel contiendra aussi, entre autres choses, une analyse des affaires examinées par le Conseil et un débat à valeur explicative sur les contraintes et possibilités qui sont les siennes en ce qui concerne la mise en œuvre de ses résolutions.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, nous réaffirmons notre position selon laquelle il s'agit de l'une des priorités qui doivent être traitées en détail afin d'accroître la crédibilité et l'efficacité du Conseil. Notre délégation est d'avis que les principes de démocratie, de responsabilité, d'équité et d'équilibre géographique doivent guider nos efforts de

réforme du Conseil, qu'il convient selon nous de mener avec l'accord le plus large possible.

La composition du Conseil et ses méthodes de travail ont besoin d'être revues. Toutefois, les difficultés à s'entendre sur l'élargissement du Conseil ne devraient pas nous empêcher d'essayer de faire avancer le débat sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous pensons que la réforme en profondeur du Conseil de sécurité fait partie intégrante de la réforme générale de l'ONU.

À ce sujet, nous tenons d'ailleurs à remercier l'Ambassadeur Frank Majoor, des Pays-Bas, et l'Ambassadrice Paulette Bethel, des Bahamas, d'avoir assumé la vice-présidence du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité durant la soixantième session de l'Assemblée générale. Il appartient désormais à chacun d'entre nous de mettre nos divergences de côté et de travailler dans un esprit constructif afin d'obtenir des résultats positifs dans l'intérêt suprême de l'humanité. Les enjeux n'ont jamais été si élevés.

Le Conseil peut s'acquitter avec succès de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales à la seule condition d'apparaître comme équitable et représentatif des intérêts de la population du monde. Par conséquent, il doit être véritablement démocratique, transparent et composé suivant le principe de la répartition géographique équitable pour s'acquitter de ses fonctions d'une manière plus crédible et efficace. L'Indonésie est prête à examiner toute proposition de réforme ayant trait à sa composition et à ses méthodes de travail du moment que les principes fondamentaux dont j'ai parlé sont respectés.

Nous restons d'avis que le Conseil de sécurité doit tenir un nombre accru de débats publics qui lui permettent réellement de prendre en compte les vues des États Membres dans ses travaux, au lieu d'enregistrer les réactions juste après l'adoption d'une résolution. Le Conseil gagnerait également en transparence si ses débats, parfois tenus sans avoir été programmés ou en ayant fait l'objet d'une notification sélective, se déroulaient dans un cadre moins clos.

Nous félicitons le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure qui, sous la direction

compétente du Japon, a su définir les changements à apporter aux méthodes de travail du Conseil, comme énoncé dans le document S/2006/507. Nous pensons que le Groupe de travail informel contribue à améliorer les méthodes de travail du Conseil.

À notre avis, des séances devraient être organisées plus souvent et plus régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents, dont les soldats de la paix affrontent des risques ultimes dans le maintien de la paix et qui possèdent une perspective unique concernant la situation sur le terrain. La prise de décisions au Conseil de sécurité gagnerait en efficacité si l'évaluation des pays fournisseurs de contingents était plus fréquemment sollicitée.

Enceinte véritablement globale, l'Assemblée générale doit continuer d'assumer le rôle qui lui revient dans les affaires internationales. Elle devrait peut-être intervenir davantage, en particulier lorsque le Conseil de sécurité se montre incapable d'agir. Il faut également que le Conseil entretienne des liens plus étroits et profonds avec les autres organes de l'ONU, dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Il ne doit pas pour autant élargir son interprétation de la paix et de la sécurité internationales.

L'Indonésie a hâte de prendre une part active aux travaux du Conseil de sécurité, où elle occupera les fonctions de membre non permanent à compter de janvier 2007. Je profite de cette occasion pour remercier les États Membres de leur soutien et de leur confiance. Nous réaffirmons à tous les États Membres que nous sommes résolument attachés à renforcer le rôle de l'ONU dans la mise en place d'un monde sûr et prospère au profit de l'ensemble de nos peuples.

M. Anzola Quinto (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous remercions le représentant de l'État du Qatar d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/61/2).

Nous notons que le rapport reste un document purement descriptif. Simple recueil chronologique des séances et documents, il ne permet pas d'évaluer les résultats, les progrès et la complexité des travaux du Conseil. Nous souhaitons que le Conseil parvienne à élaborer un rapport plus analytique pour que l'on comprenne mieux la manière dont il traite les différents points de son ordre du jour, la manière dont il aboutit à

ses décisions et les raisons pour lesquelles il n'a pas examiné certaines questions. Toutefois, il ressort de ce rapport que le volume et le champ des activités du Conseil n'ont cessé de croître.

Une fois encore, l'Afrique occupe une place prépondérante dans son programme de travail, tout comme la situation au Moyen-Orient. S'agissant de l'Afrique, le Venezuela est d'avis que les questions de paix et de sécurité sont interdépendantes et indissociables de celles de développement et de justice sociale. Nous sommes convaincus que les conflits doivent être traités de manière globale et coordonnée, en tenant compte d'autres variables qu'uniquement celle de la sécurité.

Nous constatons avec inquiétude que les conditions économiques, sociales et politiques sous-jacentes qui ont exacerbé ou provoqué un conflit armé perdurent lorsque celui-ci semble en voie d'être réglé. Voilà pourquoi la coopération internationale doit rester axée sur le règlement des problèmes économiques et sociaux du continent africain. Ce n'est pas à coup de subventions mais en apportant une coopération véritablement solidaire et soutenue que l'on répondra aux besoins urgents des citoyens dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

Les opérations de maintien de la paix sont assurément un instrument très utile du règlement des conflits. Cependant, en vertu de la Charte des Nations Unies, ces opérations ne peuvent être déployées que si les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement sont réunies, telles que l'assentiment des parties au conflit, l'exécution impartiale du mandat et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Ces opérations ne peuvent recevoir le mandat d'une force chargée d'imposer la paix; leurs activités doivent être menées dans l'application rigoureuse des buts et principes énoncés dans la Charte, notamment le plein respect de la souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et l'autodétermination des peuples.

Malheureusement, depuis quelques années, les missions de maintien de la paix mènent des tâches qui sortent de leur cadre naturel, comme celles relatives à la reconstruction. Ces activités sont du ressort des autorités et des peuples concernés. En outre, on signale de plus en plus de cas d'exploitation et de sévices sexuels commis par des membres du personnel des

missions. Le Conseil doit tenir compte de tout cela au moment de définir et de revoir le mandat des missions de maintien de la paix.

Le Venezuela adhère sans réserve à toutes les résolutions qui réaffirment les principes devant sous-tendre un règlement pacifique et équitable du conflit israélo-palestinien, qui conduira à l'instauration d'une paix stable et durable dans la région du Moyen-Orient. À cet égard, il est selon nous indispensable que le peuple palestinien puisse pleinement exercer ses droits fondamentaux. Mon pays se demande toujours pourquoi les Palestiniens payent pour les crimes de la barbarie nazie.

En août dernier, le Conseil de sécurité a adopté, avec une hâte singulière, deux résolutions visant à prévenir l'apparition de prétendues menaces à la paix et à la sécurité internationales alors qu'il a mis quatre semaines à prendre des mesures sur la situation grave, et bien réelle, qui régnait au Liban. Dans cet intervalle de quatre semaines, caractérisé par l'étonnante inaction du Conseil, des civils ont été massacrés, des installations, des biens collectifs et autres infrastructures, même civiles, ont été détruits. Plus récemment, nous avons de nouveau assisté à l'inaction du Conseil face à de nouvelles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, comme dans le cas du massacre commis le 8 novembre à Beit Hanoun. Devant l'inaction du Conseil, due à l'usage du veto par l'un de ses membres permanents, l'Assemblée générale s'est vue dans l'obligation d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales en reprenant sa dixième session extraordinaire d'urgence afin d'examiner la question et de prendre des mesures pour y remédier.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais si, pour une quelconque raison, il n'assume pas ses responsabilités en temps opportun, l'Assemblée générale doit intervenir avec l'urgence qu'impose le cas considéré, dans la limite des pouvoirs que lui confère la Charte. C'est ainsi que nous contribuerons, dans des circonstances malheureuses, à la démocratisation de l'ONU.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales repose sur le postulat que les relations entre États, indépendamment de leurs différences idéologiques, culturelles et politiques, doivent être établies dans le respect strict des principes et buts de la

Charte et en application des dispositions du droit international. Nous rejetons le recours à la violence pour régler les conflits.

La légitime défense et la proportionnalité ne sont pas des concepts juridiques dissociés, le premier est une cause de justification et le second un élément du premier. Il ne peut pas y avoir de légitime défense sans proportionnalité, car si l'action défensive implique des excès, l'emploi de la force n'est plus légitime et se transforme en une agression dissociée de tout fait antérieur.

Le Venezuela est également particulièrement intéressé par la situation de la République sœur d'Haïti. Nous avons reconnu les progrès accomplis lors des élections organisées sur l'île et la contribution de ce processus à la pacification de ce pays des Caraïbes. Nous sommes heureux de constater que, dès qu'il en a eu la possibilité, le peuple haïtien a choisi, une fois de plus, le même chemin, celui de la démocratie et de la justice sociale. Nous considérons que pour parvenir à la stabilisation politique d'Haïti, il convient d'assurer le développement économique et social du peuple haïtien. C'est pourquoi nous sommes en train de mettre en place des programmes de coopération avec Haïti, en consultation avec ses autorités.

Notre pays accorde une importance particulière à la réforme de l'Organisation des Nations Unies, processus indispensable face à la nécessité immédiate de démocratiser l'Organisation. À cet égard, nous appuyons la réforme rapide du Conseil de sécurité en tant qu'élément essentiel du processus général de réforme, de manière à le rendre plus représentatif de la communauté internationale et des réalités géopolitiques actuelles, lui octroyant ainsi une plus grande légitimité et un sens démocratique, comme il a été énoncé dans la Déclaration du Millénaire.

Le Venezuela réaffirme que le Conseil de sécurité doit compter un plus grand nombre de membres, dans la catégorie tant des membres permanents que dans celle des membres non permanents, afin d'assurer une meilleure et plus grande représentation des pays en développement. Cependant, la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter exclusivement à la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Elle doit s'attacher à d'autres aspects, tels que l'ordre du jour du Conseil, ses méthodes de travail et ses processus de prise de décisions.

Le Conseil doit améliorer ses méthodes de travail, afin d'accroître la participation des États qui n'en sont pas membres, de renforcer son obligation de rendre compte et d'assurer une plus grande transparence de ses travaux. Il doit réduire au minimum le nombre des séances privées, tenir davantage de séances et de débats publics pour entendre les avis et recueillir les contributions des États non membres. Il a été observé que les membres du Conseil ont l'habitude de prendre des décisions immédiatement après les déclarations des États non membres. Les États membres devraient écouter en premier les opinions des États non membres; ils devraient ensuite tenir des consultations en tenant compte de ces opinions et, enfin, prendre des décisions.

Le Conseil doit concentrer son ordre du jour sur les problèmes qui ont réellement trait aux menaces à la paix et à la sécurité internationales et s'abstenir d'aborder des questions qui pourraient constituer une usurpation des compétences d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, la décision du Conseil d'engager des débats officiels ou officieux sur la situation dans n'importe quel État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou sur n'importe quelle question ne constituant pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte. En outre, le Conseil ne doit invoquer le Chapitre VII de la Charte qu'en dernier ressort et ne doit pas faire valoir les dispositions de ce Chapitre pour aborder des sujets qui n'impliquent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales.

Par ailleurs, le recours sans discernement aux sanctions a eu une incidence négative sur la population des pays contre lesquels ces sanctions sont dirigées, ce qui porte atteinte aux droits humains de leurs citoyens. C'est pourquoi les sanctions doivent être adoptées en dernier ressort dans des situations limites, lorsque les moyens diplomatiques ont effectivement été épuisés, et doivent être levées lorsque les objectifs sont atteints. Nous sommes préoccupés par le fait que le Conseil s'est parfois hâté d'adopter des sanctions dans des situations qui ne constitueraient pas nécessairement une menace à la paix et à la sécurité internationales et qu'il a invoqué les Articles 41 et 42 de la Charte de façon prématurée, avant d'avoir épuisé les moyens de règlement pacifique des différends. Il est nécessaire d'inverser cette tendance, afin de renforcer la légitimité du Conseil de sécurité.

Dans le cadre du processus de démocratisation de l'ONU, le Venezuela estime que l'élimination du droit de veto est indispensable. Tant que n'aura pas été atteint l'objectif final de l'élimination du droit de veto, il faudra trouver des formules permettant de limiter et de réduire son emploi, y compris des mécanismes grâce auxquels le veto exprimé pourrait être ignoré. Il n'est pas possible que l'opposition d'un seul pays, parmi les 192 États Membres, empêche l'ONU de prendre des mesures sur des questions qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme cela s'est produit avec la situation au Moyen-Orient et particulièrement avec les attaques récentes des forces militaires israéliennes contre la Palestine et le Liban.

Le Venezuela souhaite que le Conseil exerce sa responsabilité de rechercher des solutions efficaces aux conflits internationaux, en faisant respecter le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de maintenir la paix, ce qui est l'objectif fondamental de l'Organisation et de la communauté internationale, appuyée par la justice sociale et la démocratie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*): Je voudrais m'associer aux autres orateurs qui, avant moi, ont remercié l'Ambassadeur du Qatar, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil. Pour ma délégation, qui assumera ses fonctions en tant que membre élu du Conseil dès le mois prochain, ce rapport alimente la réflexion.

Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, de nous donner l'occasion de participer à ce débat sur la réforme du Conseil de sécurité, débat qui, comme vous l'avez indiqué à juste titre dans votre lettre du 1^{er} décembre, doit être inspiré par une approche neuve et mené dans un esprit ouvert.

Dans le même ordre d'idées, vous-même, Madame la Présidente, avez dit hier que

« le moment est venu pour nous de procéder à une évaluation réaliste de l'ensemble du problème. Ce faisant, nous devons être prêts à l'aborder avec un esprit neuf et ouvert, afin de progresser réellement. » (*voir A/61/PV.72*)

Je voudrais exprimer ma gratitude aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, l'Ambassadeur des Bahamas, M. Bethel, et l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Majoor, pour la

remarquable contribution qu'ils ont apportée, sur laquelle nous devons nous appuyer.

Madame la Présidente, je suis convaincu que si nous voulons enfin obtenir des résultats après des décennies de débats, nous devrions essayer d'adopter, comme vous l'avez dit, une démarche innovante et renouvelée, fondée sur la base commune de ce qui est d'une importance fondamentale pour tous les Membres. Il ne fait aucun doute que cette base commune est vaste, si nous tenons compte, comme nous l'avons entendu hier et aujourd'hui, de l'espoir, parmi les Membres, d'une plus grande représentativité, de manière à atteindre un équilibre de pouvoir différent et plus équitable, un plus grand contrôle, plus de transparence, une plus grande obligation de rendre compte, des méthodes de travail plus adéquates, plus d'efficacité et de productivité, une plus grande autonomisation des régions, entre autres choses.

Ce débat et son suivi devraient vous fournir, je l'espère, Madame la Présidente, des contributions créatives utiles et des éléments conceptuels et politiques qui nous permettront, dans les mois – non pas des années – à venir, de nous engager enfin, sous votre direction, avec pragmatisme et créativité, dans des négociations fructueuses visant une réforme du Conseil de sécurité, qui ne créera pas la division et n'affaiblira donc pas l'Organisation, car elle recueillera l'accord le plus large possible parmi les Membres. Il ne doit pas y avoir de gagnants ni de perdants. Chacun doit avoir le sentiment de participer au processus. Personne ne doit avoir l'impression d'en être écarté. Tous doivent se sentir à l'aise.

Il ne fait aucun doute que nous avons besoin d'une réforme rapide du Conseil de sécurité et que nous la voulons, comme nos dirigeants l'ont souligné lors du Sommet de 2005.

Mais il ne fait également aucun doute que ce que nous voulons et ce dont nous avons besoin, c'est une bonne réforme. Nous ne pouvons pas prendre de risques. Il doit être clair pour nous tous que dans ce genre d'exercice, il n'y a pas de répétitions. Nous ne pouvons nous offrir le luxe de faire un pari. Comme je l'ai dit, il nous faut une bonne réforme. Et la réforme sera bonne si c'est une amélioration par rapport à ce que nous avons aujourd'hui. La réforme sera bonne – et ce sera le critère principal – si elle renforce le contrôle exercé par les membres, en gardant à l'esprit d'ailleurs que les petits États constituent plus de la

moitié des États Membres et que d'après la Charte, le Conseil de sécurité est censé agir en leur nom, comme l'ont rappelé nombre de ceux qui ont pris la parole hier.

Le contrôle exercé par les membres signifie le contrôle dans la définition de la composition du Conseil, le contrôle sur ses débats et le contrôle sur ses résultats. C'est pourquoi nous avons besoin que la réforme du Conseil de sécurité soit globale, tant pour son élargissement que pour ses méthodes de travail. Sur ce dernier point, je voudrais rappeler l'observation faite hier avec tant de force et de justesse par le Représentant permanent de la Suisse, l'Ambassadeur Maurer, et celui du Liechtenstein, l'Ambassadeur Wenaweser. Je voudrais également rappeler l'importance du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les procédures dirigé par notre collègue japonais. Nous devons poursuivre ce travail.

Si, grâce à la réforme, nous réussissons à corriger le déficit de contrôle – et c'est exactement mon propos, il y a un déficit de contrôle – cela renforcera la crédibilité, l'efficacité et la productivité du Conseil. Nous aurons un meilleur taux de mise en œuvre, plus de résultats concrets et un plus grand nombre de réussites. Le problème aujourd'hui, c'est que les États Membres se sentent marginalisés. Nous sommes marginalisés. Ils ont l'impression de n'avoir pas vraiment leur mot à dire et cela engendre la frustration, la démotivation, le désengagement et un manque d'empressement à s'engager et à respecter ses engagements. Les États membres n'ont pas l'impression de compter. Comme vous l'avez dit vous-même, Madame, dans la déclaration liminaire de votre présidence, « l'ONU est synonyme d'espoir, qui est basé sur l'engagement, le consensus et la coexistence » (*A/61/PV.1, p. 3*). C'est précisément de cela qu'il s'agit.

La réalité d'aujourd'hui, c'est que cette impression, ce sentiment d'être « hors jeu » sapent les fondements mêmes du système des Nations Unies. Répondons donc à cette impression et à ces sentiments avant qu'il ne soit trop tard.

Que faire à partir du point où nous en sommes? Premièrement, il me semble que nous ne devrions pas laisser l'élan actuel, favorable à la réforme, s'essouffler. Je pense qu'il y a là une occasion à ne pas manquer. C'est une occasion sur laquelle l'ensemble des membres a vu attirer son attention pendant une

réunion qui s'est tenue le 20 septembre sous le patronage du Président Musharraf et du Président Prodi – réunion que vous-même, Madame, avez honorée de votre présence. « Nouvelle », « novatrice », « approche axée sur les résultats », « esprit ouvert »... Tels sont les mots clés de cette manifestation.

Bien entendu, comme l'a fait remarquer à juste titre le Représentant permanent du Brésil, l'Ambassadeur Ronaldo Sardenberg, nous devons éviter de tout recommencer à zéro. D'ailleurs, les résultats des débats précédents sont un bon point de départ pour la dernière ligne droite de ce processus, laquelle est toujours la plus difficile. Je fais allusion, en particulier, à ce que le Groupe de travail à composition non limitée a réussi à accomplir pendant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, après trois réunions officielles et neuf séances de consultations informelles – à savoir l'ensemble des éléments compris dans l'annexe IV du rapport publié sous la cote A/58/47. Ces éléments pourraient certainement constituer une plate-forme utile pour nous guider dans l'exploration des diverses options avec « souplesse politique et créativité diplomatique », pour citer le Président Musharraf.

Deuxièmement, en empruntant cette voie nouvelle et novatrice, nous devons éviter ce que je crois être une erreur : étudier d'abord, au sein de chacun des groupes, les « nouveaux modèles » de notre choix pour n'entamer les négociations qu'après. Je crois – et c'est mon profond sentiment – qu'il vaudrait beaucoup mieux, et cela paverait la voie du succès, nous mettre tous à travailler dès les premières étapes du processus, essayant de définir ensemble les divers éléments de ce qui pourrait devenir un nouveau modèle viable de réforme. Si difficile que ce soit, il me paraît plus facile de construire une nouvelle voiture ensemble, dans une seule usine, que de négocier un éventuel accord concernant le choix et/ou le mélange de différents modèles de voiture déjà en cours de construction, chacun dans une usine différente.

Troisièmement, pour faciliter un tel processus, pour déclencher une réflexion novatrice et créatrice, il nous faut un climat qui s'y prête – aussi informel que possible au début, pour que chacun se sente à l'aise et ose proposer de nouvelles idées. La difficulté, c'est de permettre à ces nouvelles idées d'émerger et d'entrer en compétition sans craindre d'engager nos gouvernements à ce stade précoce. D'ailleurs, beaucoup d'idées flottent ici, et je suis sûr, Madame,

que vous en êtes consciente. Laissez-moi citer un exemple, qu'à dessein je n'ai pas puisé dans la corbeille du Groupe de consensus. Il s'agit des idées qu'a laissées flotter le Représentant permanent de Chypre, l'Ambassadeur Andreas Mavroyiannis, en son nom personnel. Je pense que nous ne pouvons nous permettre le luxe de ne pas discuter de telles idées et de ne pas travailler à partir d'elles et de leur valeur ajoutée potentielle avant qu'elles ne se perdent dans le processus ou deviennent trop rigides.

Il y a quelques instants, notre collègue indien, Nirupam Sen, a fait une déclaration qui comme toujours, était brillante, provocatrice et créatrice. Il a fait table rase de presque tout, ce qui est une bonne chose – j'essaie toujours de voir de préférence le côté positif – car cela signifie que nous pouvons construire. Parfois, nous le savons tous, il est beaucoup plus simple de rebâtir sur un terrain nu que de rénover une vieille maison pour lui donner une apparence plus coquette. Il a également dit, entre autres choses, que nous devrions d'abord identifier les problèmes auxquels nous voulons remédier avant d'examiner quels remèdes nous envisageons de leur appliquer. Il me semble que ce sont d'excellents critères, qui devraient nous guider dans nos consultations. L'important, c'est que l'Ambassadeur Sen a sans doute raison d'estimer que tout ce qui a été dit sur les rotations, les élections et la longue durée, c'est du vent. Mais plaçons ces idées en regard des problèmes que nous devons résoudre. Nous en concluons peut-être, au lieu de nous contenter de le dire, qu'elles ne conviennent effectivement pas. Si je me souviens bien, l'Ambassadeur Wenaweser, dans sa déclaration d'hier, a dit qu'à un moment donné, cela devient une question de religion, de conviction. Donc si nous nous trouvons coincés à un moment donné, il dépendra de nous, de notre volonté de réaliser une percée, que nous dépassions nos convictions religieuses ou idéologiques et fassions des progrès, même si nous ne parcourons pas plus de quatre ou cinq kilomètres.

Nous devons secouer l'arbre mais, pour ce faire, nous avons besoin du cadre approprié. Je ne crois pas que ce soit ici le cadre approprié, pas à ce stade, car ici nous sommes tenus par les positions de nos gouvernements, alors que nous devons penser librement. Peut-être pouvons-nous le faire dans cette enceinte, dans le contexte de consultations adéquates, officielles ou officieuses, dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée ou dans

tout autre format, pourvu que le processus soit transparent, participatif et ouvert à tous.

Il serait peut-être cependant plus fructueux, aux premières étapes de la récolte, de tenir des sessions de remue-ménages – des « préconsultations », si vous voulez – à l'extérieur du Siège, avec des rencontres qui seraient bien sûr ouvertes à tous les Membres. J'ai déjà exploré cette possibilité avec l'Université Columbia et la Fondation pour les Nations Unies. Je ne prévois pas de problème majeur si les Membres – c'est-à-dire nous tous, Madame la Présidente – souhaitent appuyer cette idée et explorer cette voie. Personnellement, je suis pour, en raison de son caractère totalement informel, de sa transparence et de son aspect participatif.

Enfin, je voudrais rappeler ce que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, nous a répété il y a quelques jours à peine, à savoir que les deux options qui se présentent à nous à ce stade sont très claires. Ou bien nous choisissons de continuer, année après année, de lutter pour la réforme dont nous croyons qu'elle sert le mieux nos intérêts nationaux, ou bien nous choisissons une approche plus pragmatique et plus progressive et, sans renoncer à notre modèle final favori, nous optons pour un type réaliste de réforme qui ne créerait pas de divisions, serait donc politiquement viable et serait à même de rallier l'appui de l'ensemble des Membres – une réforme qui, ne créant pas de divisions, serait certainement bénéfique pour l'Organisation. Déterminons laquelle de ces options nous préférons adopter.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'emblée m'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de Cuba qui a pris la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais ajouter à son intervention quelques autres réflexions sur ces deux questions d'importance singulière et à propos desquelles nous souhaitons réaffirmer notre position.

Deuxièmement, je souhaite remercier l'Ambassadeur Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent de l'État du Qatar, de nous avoir présenté, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre, le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/61/2).

Si le lien qui existe entre les deux questions que nous examinons aujourd'hui ensemble est clair, nous réaffirmons notre position, à savoir que le rapport du Conseil de sécurité est suffisamment important pour

être examiné seul, surtout alors que nous nous employons à trouver de nouvelles façons d'améliorer l'efficacité des principaux organes de notre organisation.

L'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale est l'occasion pour un grand nombre de Membres de l'Organisation d'évaluer le travail et le rôle du Conseil pendant la période à l'examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies qui stipulent que l'Assemblée générale recevra et étudiera les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité et que ces rapports comprendront un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

En outre, le rapport du Conseil de sécurité donne à l'ensemble des États Membres la possibilité d'évaluer le rôle grandissant du Conseil face aux diverses questions internationales qui relèvent de sa compétence. Par conséquent, les États qui ne sont pas membres de cet organe doivent examiner avec soin la façon d'en accroître l'efficacité.

C'est pourquoi le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale ne doit pas être un acte symbolique et rituel. Ce doit être un document substantiel et non pas une simple formalité. En d'autres termes, il ne suffit pas que ce rapport réunisse à peine les caractéristiques minimum qui justifient son nom de « rapport » alors qu'en fait, ce n'est qu'un simple index schématique qui ne comporte même pas le détail des votes auxquels il a été procédé. Le rapport doit être le lien principal entre ces deux organes. Et, surtout, compte tenu de la relation étroite qui existe entre le maintien de la paix et toutes les autres fonctions de l'ONU, le rapport doit être un instrument de travail qui permette à l'Assemblée générale d'exercer son rôle d'organe principal de délibération et d'adoption des politiques de l'ONU.

Le Guatemala apprécie les efforts qui ont été faits pour améliorer de manière substantielle les caractéristiques principales de ce document. Toutefois, le rapport reste essentiellement une compilation descriptive et routinière de documents, un compte rendu chronologique de ce que fait le Conseil et de ce qui se passe lors des séances publiques. Malheureusement, le rapport n'évalue pas les difficultés, les progrès, les échecs, les obstacles et les

défis qui empêchent le Conseil de résoudre les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales.

De plus, nous devons encore une fois cette année déplorer le fait que le rapport nous a été transmis quelques jours à peine avant cet important débat, ce qui ne facilite pas l'analyse et l'évaluation en profondeur que nous souhaitons en faire.

Ma délégation note que le Conseil de sécurité a traité d'un large éventail de questions pendant la période considérée, ce qui a confirmé la tendance de ces dernières années, à savoir l'augmentation du nombre et de l'ampleur des activités du Conseil. Il a tenu 257 séances, adopté 81 résolutions et publié 65 déclarations présidentielles. C'est pourquoi il est particulièrement important que les procédures du Conseil soient transparentes. Au vu des conséquences à long terme des décisions de cet organe, les Membres doivent comprendre quelles sont les décisions qu'il prend et pourquoi. S'il y a eu quelques améliorations au fil des ans, rares sont les mécanismes efficaces et pratiques qui ont été adoptés pour favoriser l'interaction avec le Conseil sur des questions clefs.

Par ailleurs, la tenue d'un nombre croissant de séances publiques est une pratique dont nous nous félicitons de voir qu'elle se renforce, de même que la pratique, de plus en plus fréquente, consistant à envoyer des missions sur le terrain, comme les missions envoyées en Afrique centrale, et en Éthiopie et Érythrée en novembre 2005; et au Soudan et au Tchad en juin 2006. C'est là, à notre avis, une façon de connaître et de comprendre les réalités dans leur contexte et leur dimension véritables en obtenant des informations claires et directes qui permettent de prendre des décisions plus adaptées et de trouver des solutions appropriées à chaque situation.

De même, nous partageons l'opinion que la tenue de débats thématiques permet d'améliorer l'efficacité du Conseil. Le Guatemala a pris une part active à ces débats thématiques publics qui, selon nous, donnent aux membres du Conseil et aux Membres de l'ONU la possibilité d'exprimer leurs vues et de faire des propositions sur des thèmes se rapportant directement aux travaux du Conseil. Toutefois, on ne sait pas encore de manière très claire si le Conseil tient vraiment compte de ces opinions au moment d'adopter ses décisions.

Comme nous l'avons déjà dit, ma délégation a noté une augmentation progressive du volume et de

l'ampleur des travaux du Conseil de sécurité. À cet égard, nous partageons la préoccupation croissante devant le fait que, peu à peu, le Conseil de sécurité empiète sur les compétences et le mandat de l'Assemblée générale. Au fil des ans, on a vu de plus en plus souvent le Conseil tenir des débats thématiques sur des questions qui, traditionnellement, sont examinées par d'autres organes de l'ONU. Les débats thématiques peuvent être fructueux uniquement s'ils relèvent directement du mandat du Conseil.

Ma délégation attache une valeur particulière au travail réalisé par le Conseil sur des questions relevant directement de son mandat. En même temps, il est indispensable que les membres du Conseil agissent en stricte conformité avec les buts et principes de la Charte et résistent à la tentation de s'occuper de problèmes qui ne posent pas véritablement de menaces à la paix et à la sécurité internationales ou régionales.

En ce qui concerne la représentation équitable au Conseil, nous unissons notre voix aux appels pressants visant à sortir les débats sur la réforme du Conseil de sécurité de l'impasse où ils se trouvent. Les paramètres du débat sont bien connus. Nous nous sommes traditionnellement prononcés pour une augmentation modérée du nombre de membres non permanents, mais ces derniers temps nous avons indiqué que nous pourrions nous accommoder de toute formule qui susciterait un consensus.

Le Guatemala s'est fermement engagé en faveur du processus de réforme de l'ONU, tel que formulé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). La question de la réforme du système des Nations Unies est l'une de celles qui ont suscité les plus vifs débats ces derniers mois au sein de cette Assemblée. Néanmoins, nous n'avons toujours pas enregistré d'avancées significatives pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons certes que quelques pas timides ont été faits sur certains points qui avaient été présentés, à l'époque, dans le cadre de l'initiative du groupe des cinq petits États – les « cinq petits ».

La réforme du Conseil de sécurité nous semble un élément nécessaire, mais s'inscrivant toujours dans un processus plus large : la réforme de l'ONU. Un système de sécurité collective efficace passe nécessairement par le renforcement global du multilatéralisme et de l'ONU. C'est pourquoi nous

maintenons que la question de la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas être axée seulement sur l'augmentation du nombre de membres, mais doit aussi aborder de façon globale la révision de ses méthodes de travail et du processus de prise de décisions. Je voudrais rappeler la conviction qui anime mon pays concernant la nécessité pour le Conseil de sécurité de jouir d'une plus grande légitimité et d'être plus transparent et efficace, afin de pouvoir relever les défis que connaît aujourd'hui la communauté internationale.

Le Guatemala est favorable à ce que l'on continue de promouvoir un fonctionnement ouvert et accessible du Conseil de sécurité, pour plus de transparence et afin que, comme le prévoit la Charte, le Conseil agisse véritablement au nom des États Membres, et ainsi dans l'intérêt de la communauté internationale, en accueillant toujours la contribution précieuse de tous les États intéressés. Nous approuvons l'idée de renforcer les moyens d'assurer une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social afin de garantir la continuité des travaux de l'Organisation et d'assurer le maintien et la consolidation de la paix, en veillant toujours à préserver les responsabilités et compétences propres de chaque organe de l'ONU, conformément aux dispositions de la Charte.

Enfin, le Guatemala réaffirme qu'il est prêt à participer activement aux débats futurs sur cette question.

M. Muñoz (*parle en espagnol*) : Je prends la parole devant cette Assemblée quelques heures après la mort de celui qui a dirigé le Chili durant une période longue et obscure de l'histoire de mon pays. Ainsi se clôt un chapitre triste de l'histoire du Chili, ce qui permet d'aller de l'avant le regard tourné vers l'avenir.

C'est justement pour parler de l'avenir que nous sommes réunis en cette Assemblée aujourd'hui. Le Chili a agi résolument en faveur d'une réforme en profondeur de l'Organisation des Nations Unies, qui réaffirme les principes et valeurs de la Charte et accroisse ainsi la légitimité de l'ONU. C'est pourquoi nous ne devons pas continuer à différer le moment de relever le défi que constitue la réforme du Conseil de sécurité, et nous devons consacrer notre attention non seulement à l'augmentation nécessaire du nombre de ses membres, mais aussi au perfectionnement de ses méthodes de travail.

Pour cette raison, le Chili fait siens les propos tenus par la délégation cubaine au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi que la recommandation qui figure au paragraphe 154 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) tendant à ce :

« ... que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence ».

De même, notre pays est à la recherche d'une rénovation du Conseil de sécurité qui lui donne plus de représentativité, de transparence et d'efficacité. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité plus démocratique et plus efficace, ce qui lui confèrera davantage de crédibilité.

Le Chili réaffirme à nouveau son appui à l'aspiration du Brésil et d'autres pays à occuper un siège permanent dans un Conseil de sécurité réformé, tout en maintenant nettement son opposition traditionnelle au droit de veto. Ceci est conforme à la valeur fondamentale que nous accordons au principe de l'égalité juridique des États et à la démocratisation des organismes internationaux. C'est ainsi que, depuis la création de l'ONU et tout au long des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité, mon pays a manifesté la même opposition au droit de veto.

Le Chili sera toujours disposé à contribuer au consensus nécessaire à une réforme d'ensemble de l'Organisation et du Conseil de sécurité en particulier. Le Chili est favorable à un effort de compromis et d'accord, comme cela a toujours été sa politique face aux sujets qui nous divisent. L'Organisation peut compter sur notre engagement et notre contribution. Nous ne devons pas laisser passer l'occasion qui nous est offerte de transformer la rigidité du débat actuel sur le Conseil de sécurité, afin de pouvoir améliorer et démocratiser le Conseil.

M. Lacroix (France) : Permettez-moi avant tout de saluer l'initiative que vous avez prise, Madame la Présidente, de nous réunir aujourd'hui pour un débat conjoint portant à la fois sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et sur la réforme du Conseil de sécurité.

S'agissant du rapport présenté ce matin par la présidence qatarie du Conseil (A/61/2), nous estimons que cet exercice est doublement important : d'abord pour le Conseil de sécurité, en ce qu'il lui permet d'apprécier et d'évaluer le chemin parcouru pendant toute une année; mais aussi, et surtout, pour les États Membres, car est ainsi offerte l'opportunité d'un vrai dialogue avec l'Assemblée générale sur la manière dont le Conseil de sécurité s'acquitte de la mission qui lui a été confiée par la Charte. Un tel dialogue est essentiel, et il contribue de manière très utile aux travaux du conseil.

J'en viens maintenant à la réforme du Conseil de sécurité. Comme les Membres le savent, la France reste attachée à sa réforme globale, à la fois sur sa composition et ses méthodes de travail. Sur ce dernier point, celui des méthodes de travail, force est de constater que de vrais progrès ont été faits cette année. C'est ainsi que la note présidentielle adoptée en juillet dernier (S/2006/507), après plusieurs mois d'un travail collectif intense, a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets concrets, bien qu'ils soient encore non épuisés. Parmi ces sujets, je souhaiterais citer la transparence accrue des travaux du Conseil de sécurité ainsi que de ses organes subsidiaires, l'importance de la consultation des États intéressés par une crise régionale, ou encore la pertinence de l'association des organisations régionales.

Pour la France, la réforme de l'ONU comme celle du Conseil de sécurité sera toutefois incomplète sans son élargissement. En la matière, l'immobilisme n'est pas une option, car il est nécessaire, alors que le Conseil de sécurité est conduit dans le cadre de ses responsabilités au titre de la Charte à intensifier ses activités, de conforter son autorité en adaptant sa composition à la réalité du monde actuel. L'élargissement de la composition du Conseil lui permettra aussi d'être plus efficace, car la mise en œuvre de ses décisions nécessite un engagement humain, financier et logistique croissant de la communauté internationale.

Pour ce qui la concerne, la France reste attachée au projet présenté l'an dernier par le Groupe des quatre, qui nous semble le plus à même de répondre à la hauteur des enjeux, notamment par un élargissement dans les deux catégories de membres. Dans ce contexte, nous continuons de pleinement soutenir les aspirations de l'Allemagne, du Japon, de l'Inde et du Brésil à devenir membres permanents, de même que

l'exigence africaine d'avoir toute sa place dans une telle réforme.

Le débat de juillet dernier ici même à l'Assemblée générale avait permis de détecter une disponibilité nouvelle des États Membres à aller de l'avant sur ce dossier. Consciente toutefois de l'impasse dans laquelle les négociations continuent de se trouver, la France se tient prête à discuter à tout moment, de façon transparente et ouverte, avec chacun, de la question centrale de la réforme du Conseil de sécurité.

La réforme du Conseil de sécurité, compte tenu des responsabilités qui sont celles du Conseil, est indispensable et urgente. Les promoteurs de cette réforme savent qu'ils pourront toujours compter sur l'implication active de la France.

La séance est levée à 13 h 10.